

CARTE COMMUNALE DE St FRANÇOIS LA CROIX

RAPPORT de



PRESENTATION

Document annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes du
BOUZONVILLOIS du 28.09.2016

Approbation de la Carte Communale par AP n°2016-
DDT57/SABE/PAU-12 du 26.10.2016

INTRODUCTION	3
Les objectifs de la carte communale	3
Développement durable	4
Grenelle de l'environnement	4
La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	4
SCOT (Schéma de Cohérence Territorial).....	5
Loi sur l'eau	5
SDAGE	5
Accessibilité.....	5
Retrait gonflement des argiles	5
1^{ère} PARTIE - ANALYSE de L'ETAT INITIAL DE LA COMMUNE	7
1-Originine du Village.....	9
2-Localisation administrative	9
3-Localisation territoriale	9
REVELER le Territoire A travers sa Géographie	14
I- Le milieu physique.....	14
II- Occupation du sol et milieu naturel	18
1- Occupation du sol	18
2- Le milieu naturel.....	21
3- Peuplements faunistiques	21
4- Milieux naturels d'intérêts biologiques	21
REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures	23
1- Le maillage des voies	23
2- Le réseau routier	23
REVELER le Territoire A travers sa Typologie	31
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent.....	31
REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques.....	33
1- La population	33
2- Commerces et services :	35
3- Les exploitations agricoles:	36
4- Annexes sanitaires	37
2^{ème} PARTIE - LES PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	39
3^{ème} PARTIE - LES DISPOSITIONS RETENUES.....	43
Les contraintes du milieu:	45
Dispositions Générales :	45
Un nouveau zonage	45
Superficie des zones projetées	47
4^{ème} PARTIE - LA MISE EN OEUVRE DU PROJET COMMUNAL ET SON INCIDENCE SUR	
L'ENVIRONNEMENT	49
Environnement naturel et paysager	51
MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	52
Le DROIT DE PREEMPTION:.....	52
La PVR (participation à la voirie et réseaux):	52
La TAXE D'AMENAGEMENT (entrée en vigueur au 1er mars 2012)	52
5^{ème} PARTIE - LES ANNEXES.....	53

INTRODUCTION

LA CARTE COMMUNALE

«Un document d'urbanisme simple pour les communes rurales»

La Carte communale est un document d'urbanisme simple dont se dotent généralement les communes rurales.

Ce document permet de valoriser la commune, de mettre en avant ses atouts, tout en organisant et maîtrisant son développement.

Mais avant tout, ce document définit la zone constructible dans la Commune.

La Carte Communale est donc un document d'urbanisme, soumis à enquête publique, non limité dans le temps, qui s'inscrit dans le cadre de la décentralisation puisqu'il permet aux communes qui le souhaitent de s'occuper désormais des autorisations de construire. Elle permet aussi de planifier le développement de la commune et d'éviter une urbanisation au coup par coup qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique.

En outre, les Communes dotées de Carte Communale détiennent un droit de préemption (en zone A, B ou N) qu'elles peuvent appliquer pour la réalisation de projet d'équipement ou d'opérations d'aménagement.

La Carte Communale, pour être applicable, fait l'objet, après l'enquête publique et les éventuelles modifications qui en découlent, d'une délibération du Conseil Communautaire (CCB) puis d'un arrêté préfectoral, le Préfet ayant deux mois pour faire un refus motivé.

Enfin elle peut être révisable à tout moment, sous les mêmes formes que l'élaboration

Rappels

Les objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale sont tirés de l'article, L 101-2 du code de l'Urbanisme.

La carte communale permet d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat,

- d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Outre ceux susmentionnés, les objectifs poursuivis dans le cadre d'une carte communale doivent répondre aux enjeux actuels, et notamment :

Développement durable

- « Assurer le développement présent sans compromettre celui des générations futures »
- « Concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement »

Le champ ouvert par le développement durable est vaste, qu'il s'agisse de ses échelles, de ses terrains d'application ou de ses domaines fonctionnels. Le développement durable concerne à la fois l'écologie, l'économie et la vie sociale. Aussi, les interactions entre ces domaines et l'aménagement urbain sont importantes.

Grenelle de l'environnement

La loi dite « Grenelle II » ou « Loi portant engagement national pour l'environnement » renforce l'idée d'un urbanisme « économe ».

Cette Loi décline et applique concrètement la Loi dite Grenelle I précédemment adoptée en octobre 2008 et validée le 11 février 2009 ; et qui devait reformuler (juridiquement) les 268 engagements de l'État et de la nation (Trame Verte et Bleue, l'agriculture à Haute Valeur Environnementale, primauté du principe de prévention des déchets...) retenus parmi les propositions plus nombreuses encore faites par les ateliers du Grenelle de l'environnement.

Le « Grenelle II » décline plus concrètement les orientations de la loi « Grenelle I » adoptées en juillet 2009, en de nombreuses mesures techniques, qui concernent les domaines suivants :

- Bâtiment et Urbanisme,
- Transport,
- Énergie-climat,
- Biodiversité/Trame verte et bleue
- Santé-environnement
- Gouvernance.

Concernant le chapitre "urbanisme" de la Loi, deux préoccupations majeures sont affichées :

Mettre en avant la question énergétique.

L'article 8 décrit les objectifs que le droit de l'urbanisme "devra prendre en compte": le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité ou encore l'harmonisation des documents.

Cette volonté de mettre en avant la question énergétique apparaît aussi dans l'article 7, qui modifie l'article L.110 du Code de l'urbanisme, en insérant derrière les termes "gérer les sols de façon économe", les mots d'ordre "réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la demande d'énergie et économiser les ressources fossiles".

Construire la ville sur la ville et pas à la campagne.

Ainsi, l'esprit du chapitre "urbanisme" privilégie le renforcement et le renouvellement du tissu urbain plutôt que son développement en étalement urbain.

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret en Conseil d'Etat en date du 2 août 2005.

Cette directive pose les bases de la réflexion pour accompagner côté français le développement du projet de Belval Ouest sur le territoire du Grand duché de Luxembourg. Afin de permettre la nécessaire mutation des bassins miniers, elle donne les impulsions pour l'essor des capacités de transport ferroviaire, Moselle canalisée, mais aussi autoroute A32. Elle traite également de la consolidation des pôles de développement économique, de la préservation de l'environnement et des paysages et de la ressource en eau.

Seuls ces 3 derniers objectifs concernent la Commune de St FRANCOIS LACROIX.

SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

A ce jour la commune n'est pas concernée par un SCOT.

Loi sur l'eau

Il est imposé aux communes l'élaboration d'un plan de zonage d'assainissement indiquant :

- les zones dans lesquelles chaque construction devra se raccorder au réseau existant (collectif)
- les zones dans lesquelles chaque construction devra mettre en œuvre un système individuel (non collectif).

SDAGE

Chaque bassin est doté d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux fixant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et des objectifs de qualité et de quantité. Elle établit un cadre global pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

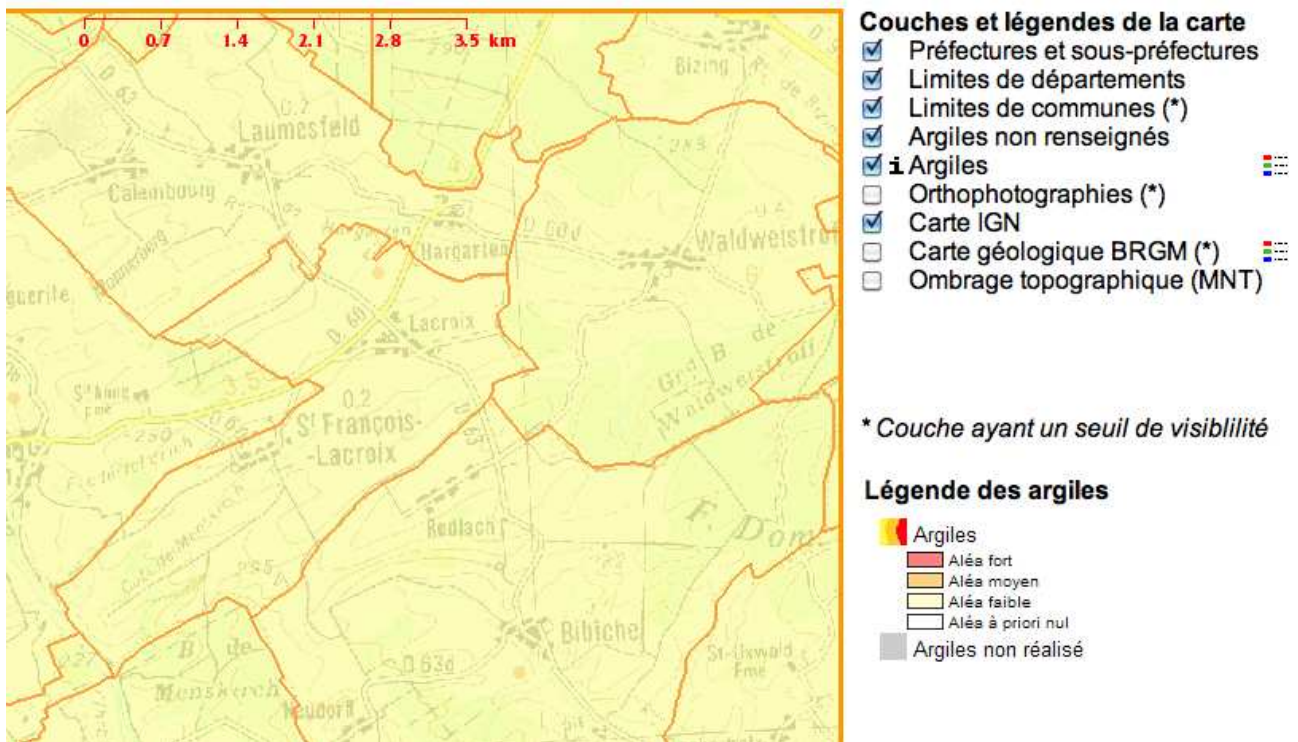
- objectif de non détérioration de l'état des masses d'eau
- objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau
- objectif de réduction des substances dans les eaux
- les objectifs des zones à protéger

Accessibilité

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite " loi sur le Handicap ", a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, l'accessibilité est au cœur des problématiques des collectivités locales. La loi étend en effet l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne de déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et ce quel que soit le handicap (physique, sensoriel, mental, psychique, cognitif, polyhandicapé). La loi sur le handicap rend également obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs, privés ou publics, et, dans certains cas, des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont objets de travaux. Enfin, cette loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant strictement les possibilités de dérogation.

Retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. La cartographie ci-dessous montre qu'il s'agit globalement d'un aléa faible.



Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, et représente un impact financier élevé.

En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène.

La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre.

TRAME VERTE et BLEUE (Plan en annexe)

Article L371-1 : La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ; Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de [l'article L. 212-1](#) et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

1^{ère} **PARTIE -**

ANALYSE de

L'ETAT INITIAL

DE LA **COMMUNE**



Centre de ST FRANÇOIS ↓

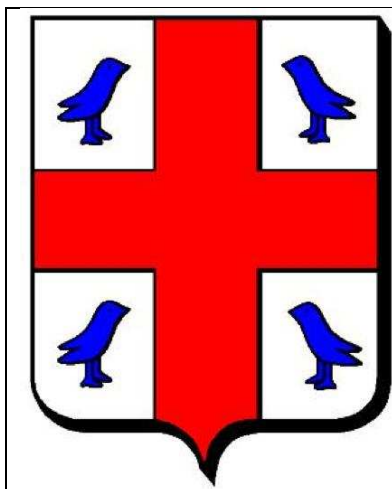
↑ Centre de LACROIX



1-Origine du Village

Dépendait de l'ancienne province de Lorraine.

Village construit en 1612-1624 sur ordre des quatre seigneurs : le duc de Lorraine, l'abbé de [Villers-Bettlach](#), les seigneurs de [Berus](#) et de [Château-Rouge](#).



D'argent à la croix de gueules, cantonnée de quatre oiselets d'azur, affrontés deux à deux.

Ces deux paroisses rassemblées ont été fondées par l'abbaye de Villers-Bettlach, la première en 1624, l'autre en 1563.

La croix fait partie des armes de l'abbaye de Villers-Bettlach, elle évoque également le nom de la localité.

Quant aux oiselets, ce sont les emblèmes de Saint François d'Assise.

2-Localisation administrative

La commune de ST FRANÇOIS LACROIX appartient administrativement au canton de BOUZONVILLE et arrondissement de BOULAY et fait partie de la Communauté de Communes du Bouzonvillois dont les compétences sont :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (OBSOLETE)
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

→ Plans locaux d'urbanisme

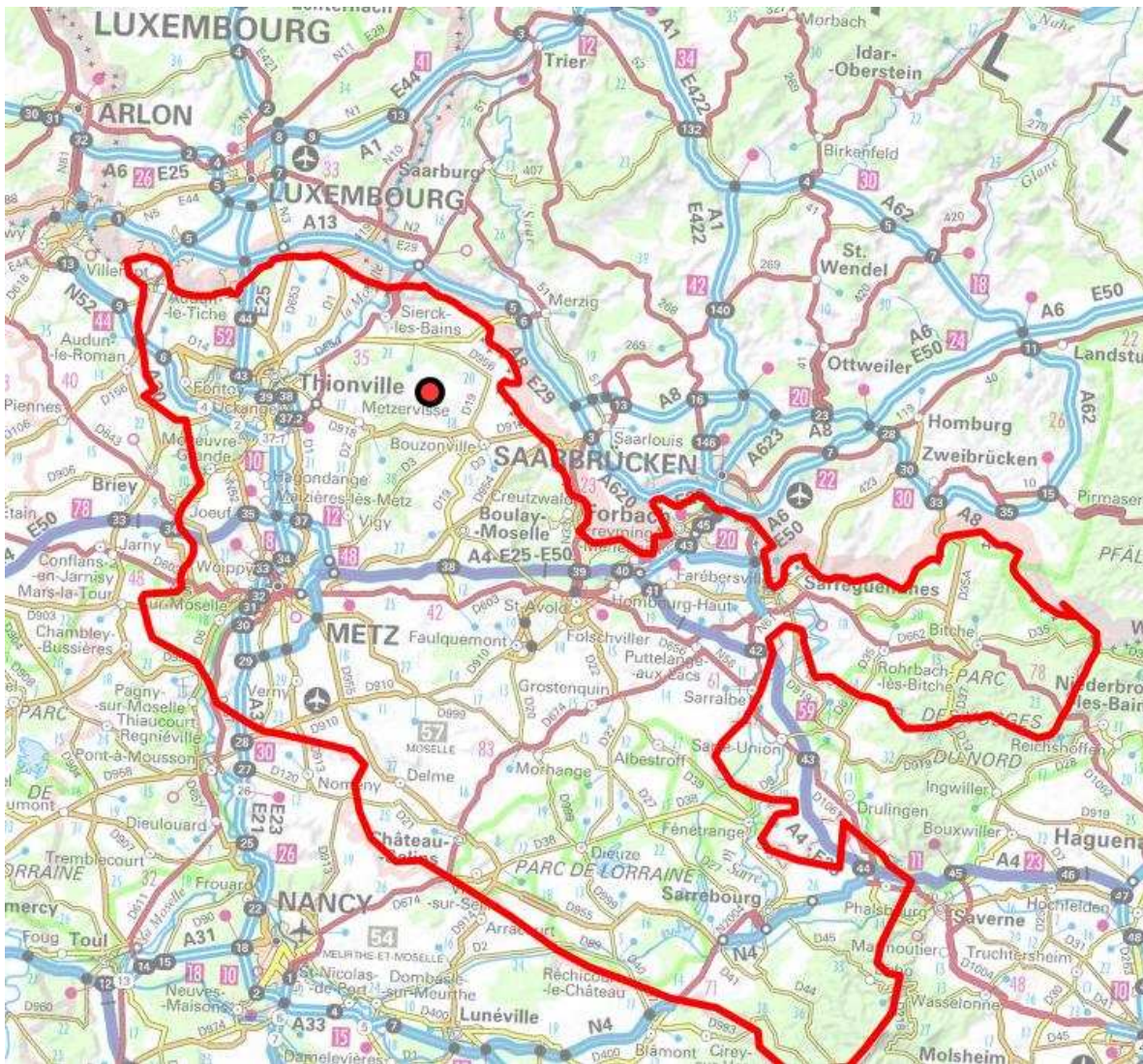
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) NTIC (Internet, câble...)

3-Localisation territoriale

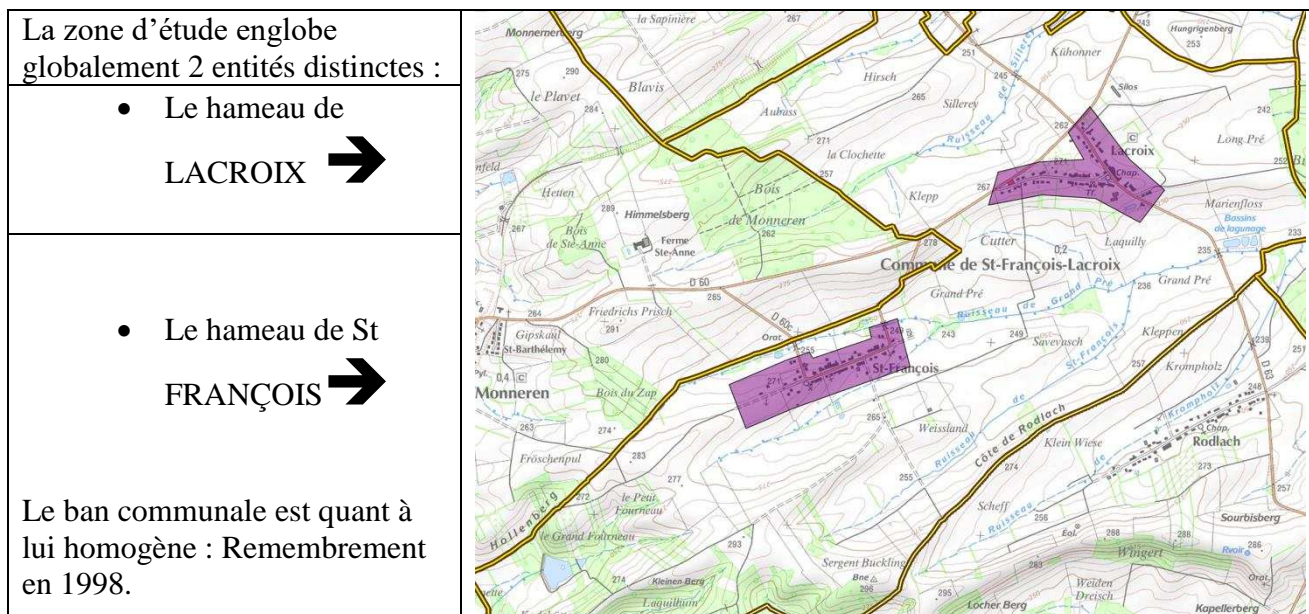
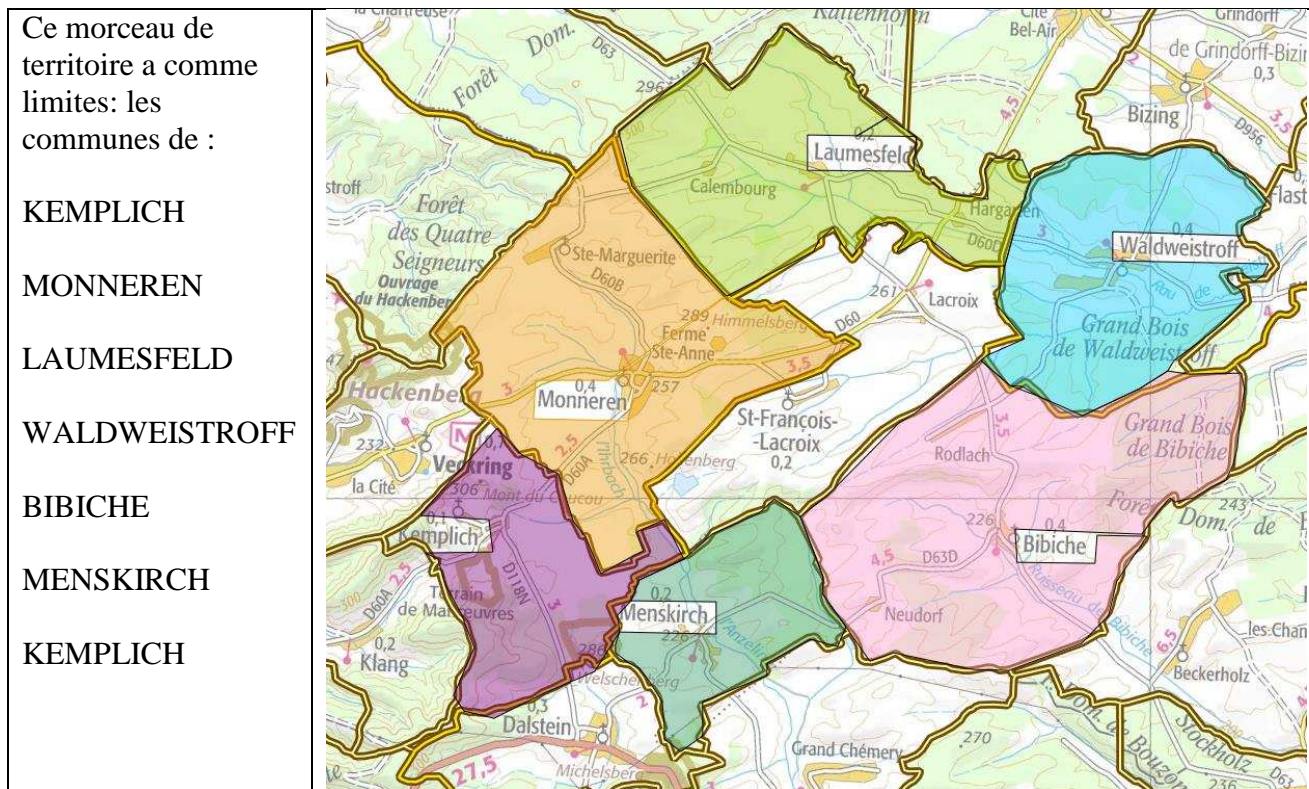
Situé au Nord du Département de la Moselle en bordure de la Vallée de la Nied.

Le village de ST FRANÇOIS LACROIX, se trouve à environ :

- 12 km de BOUZONVILLE
- 28 km de BOULAY
- 44 km de METZ et 26km de THIONVILLE
- 33 km de SAARLOUIS (à 10 km de la frontière allemande)



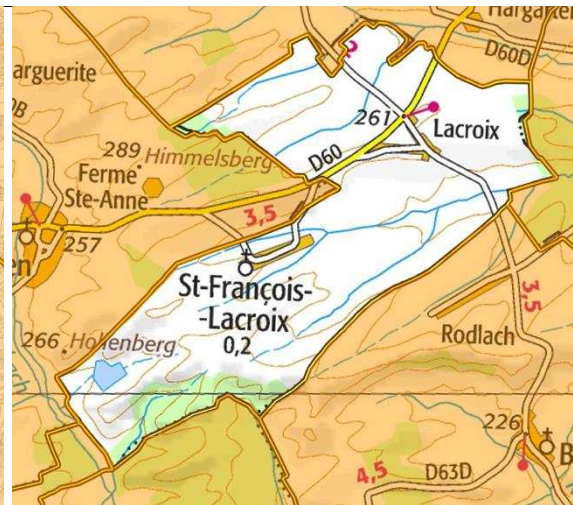
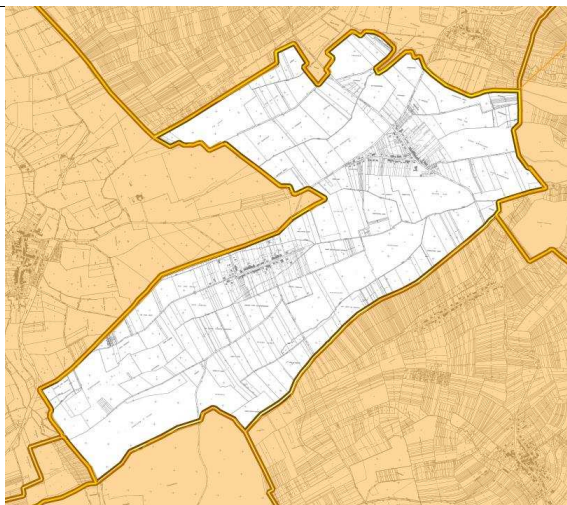
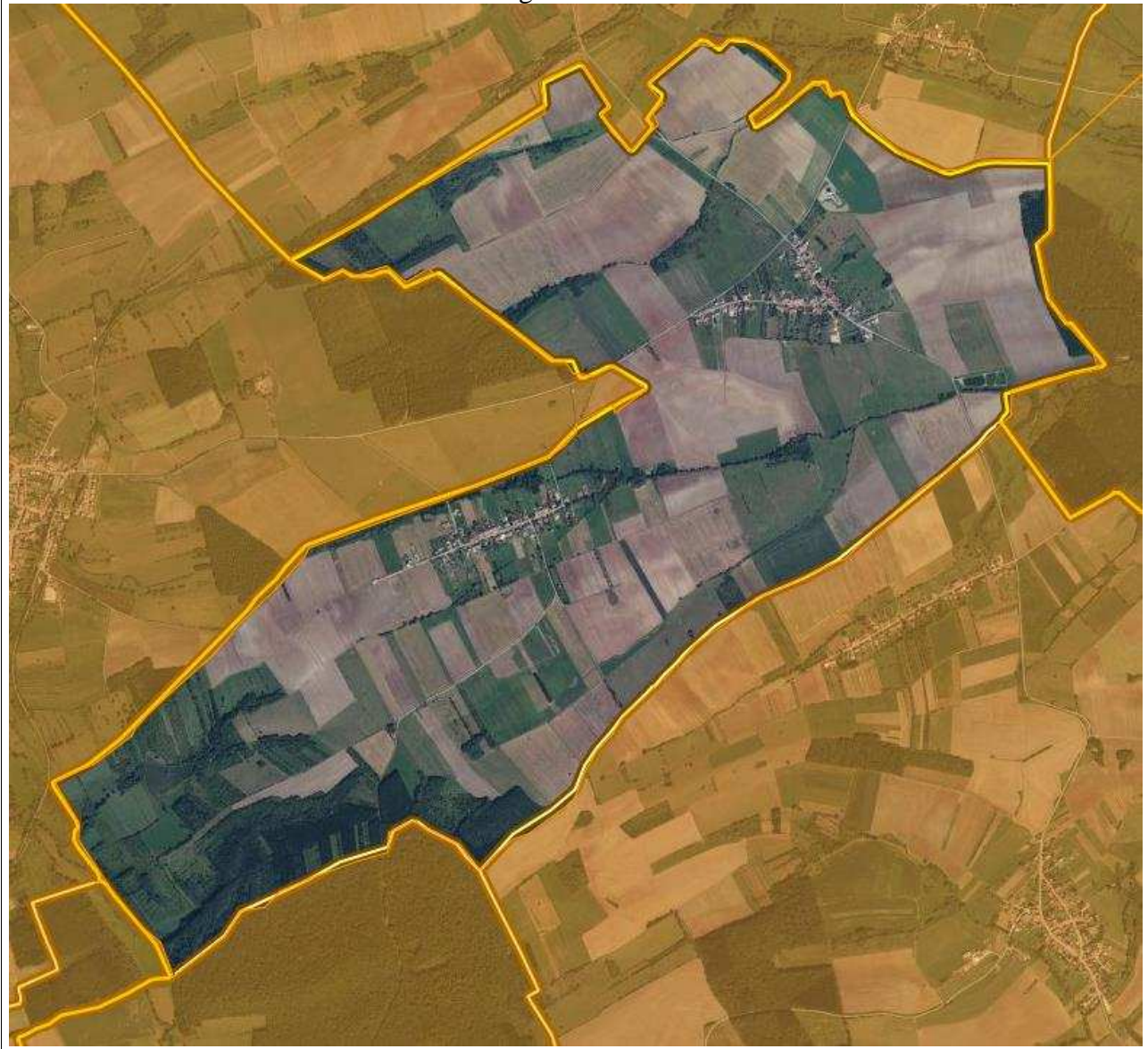
La présente étude porte sur l'analyse de la commune de ST FRANÇOIS LACROIX, ses potentialités en matière de développement.



- Les deux villages se situent en crête.

Le rapport de présentation, préalable à toute élaboration de Carte communale est un élément essentiel. Il a pour objectif de collecter et synthétiser les données existantes concernant le milieu physique, biologique et humain de l'aire d'étude, de proposer des éventuels moyens de développement, et enfin, de préciser les dispositions retenues et les incidences sur l'environnement.

Vue globale du ban



Localisation générale



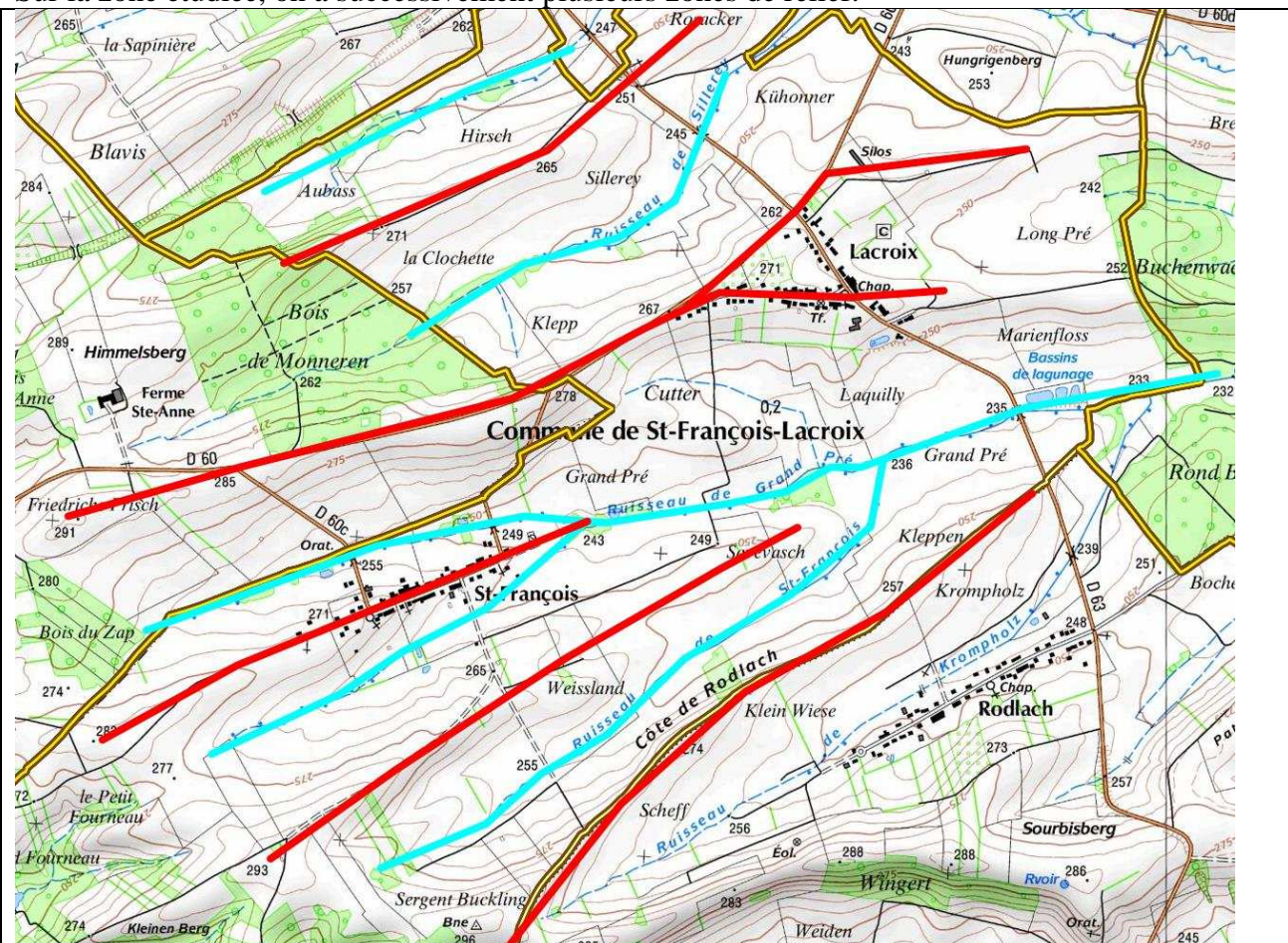
St FRANÇOIS LACROIX est desservi par :

- la RD n°63 qui le relie
 - à BIBICHE puis BOUZONVILLE (au SUD)
 - à LAUMESFELD puis à la RD855 reliant MERZIG à THIONVILLE (au NORD)
- la RD n°60 qui la relie
 - à HALSTROFF vers MERZIG (au NORD EST)
 - à MONNEREN puis à la RD2 reliant KOENIGSACKER à METZ (à l'OUEST)

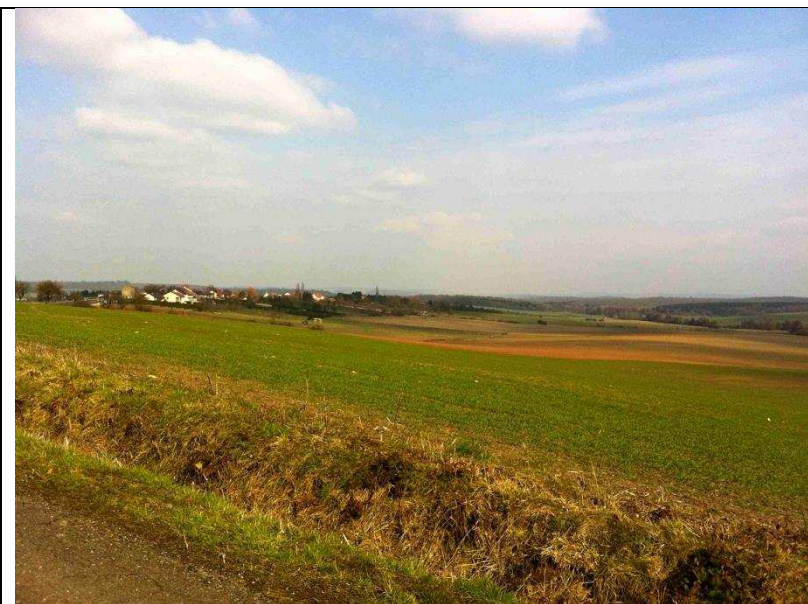
REVELER le Territoire A travers sa Géographie

I- Le milieu physique

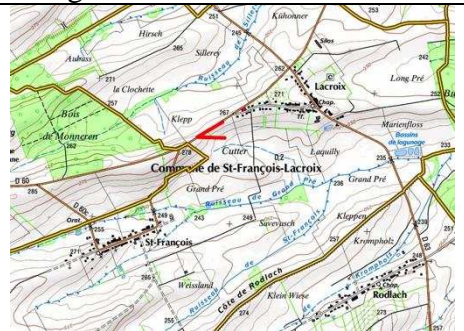
Sur la zone étudiée, on a successivement plusieurs zones de relief:



Dans cette succession de crêtes et talwegs, les deux villages se situent sur les crêtes

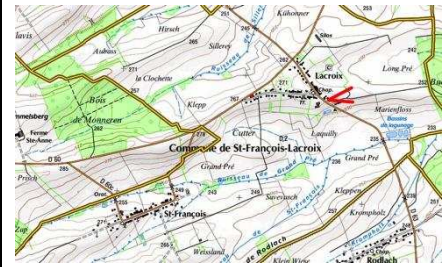


Crêtes sur laquelle est implanté le village de LACROIX.





La crête de LACROIX continue vers l'EST



Crêtes sur laquelle est implanté le village de St FRANÇOIS.



Une succession de vallonnements vers le Nord

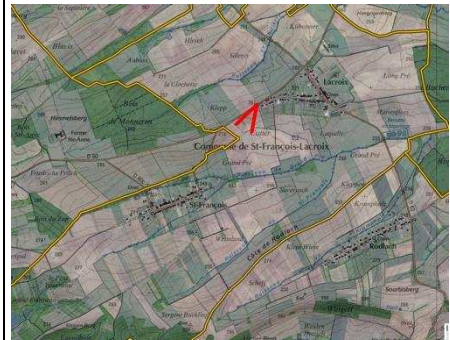




Une succession de vallonements vers le Sud



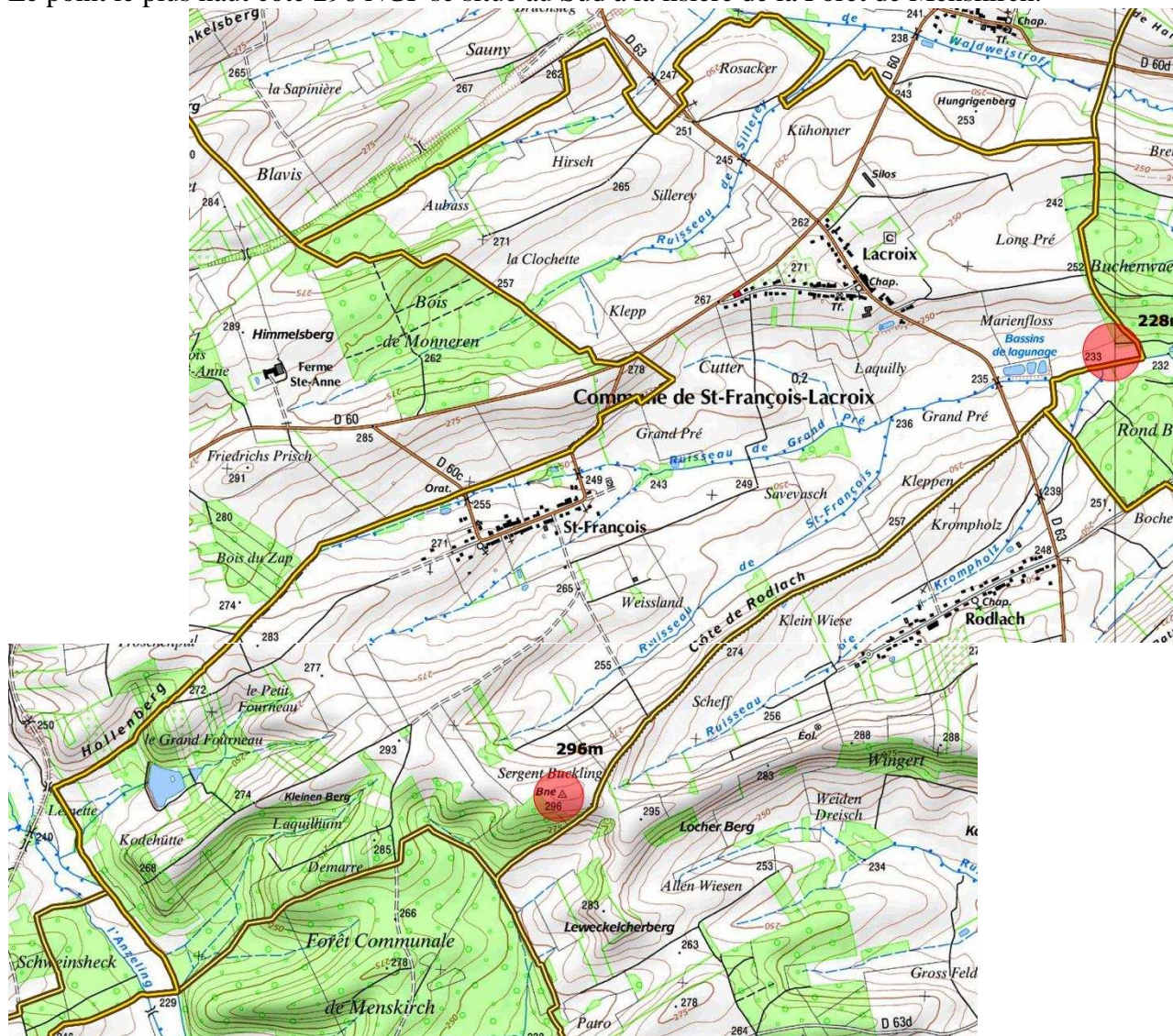
Vallonnement entre LACROIX et St FRANÇOIS

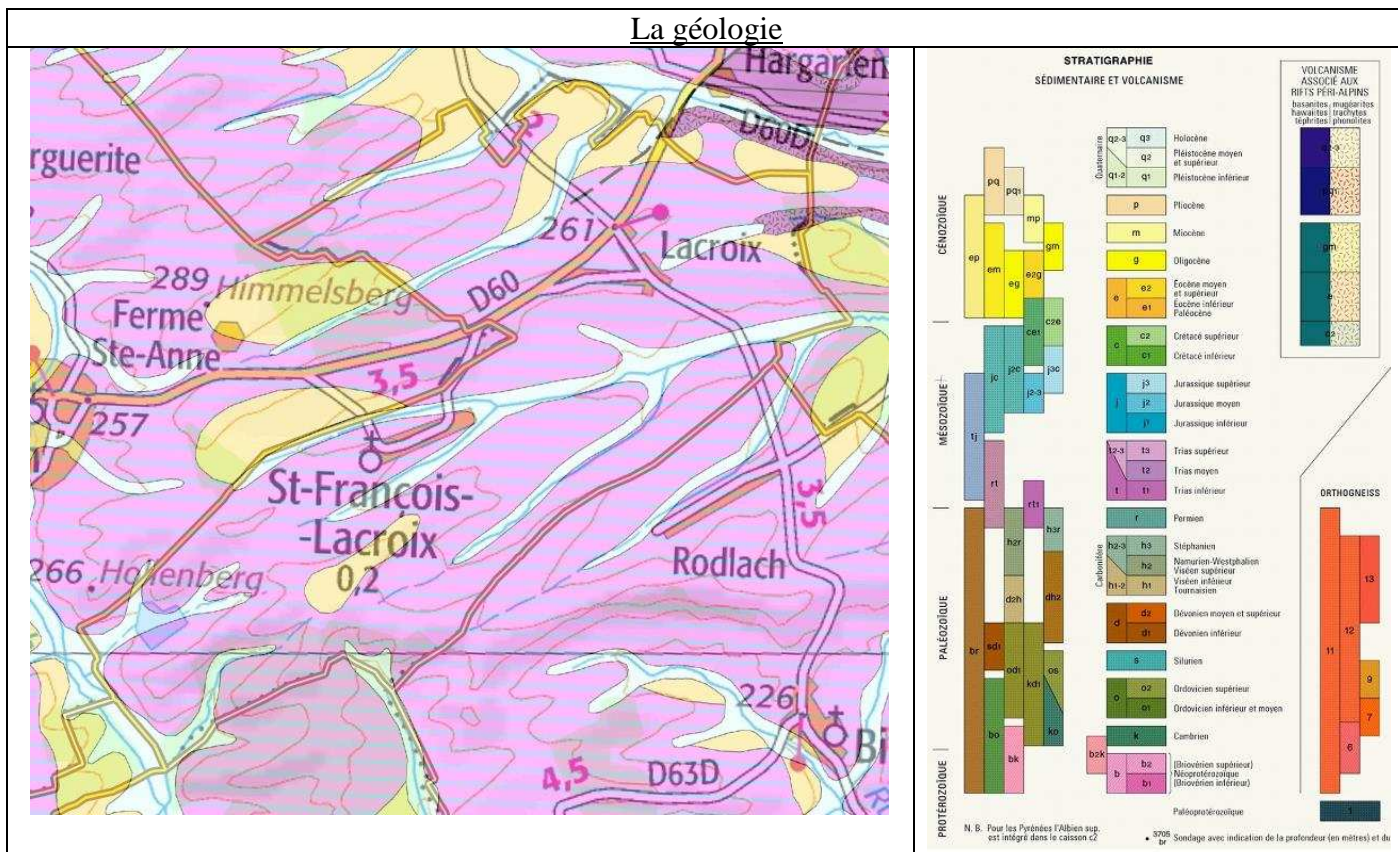


L'aire d'étude est composée à la fois d'un paysage caractéristique de coteaux et collines qui confèrent à l'espace une morphologie vallonnée.

Le point le plus bas se situe à la cote 228m NGF au fond d'une vallée où coule le Ruisseau de Grand Pré et de St François.

Le point le plus haut cote 296 NGF se situe au Sud à la lisière de la Forêt de Menskirch.





L'assise géologique du ban est essentiellement composée d'une couche marno-calcaire. C'est la présence importante de marne qui confère à l'espace un aspect vallonné.

II- Occupation du sol et milieu naturel

1- Occupation du sol

La zone d'étude est dominée les terrains agricoles cultivés (céréales, maïs, colza etc.).
Le territoire de la commune de ST FRANÇOIS LACROIX s'étend sur 733 hectares.

26 ha occupés par les habitations.

66 ha de bois & Forêt

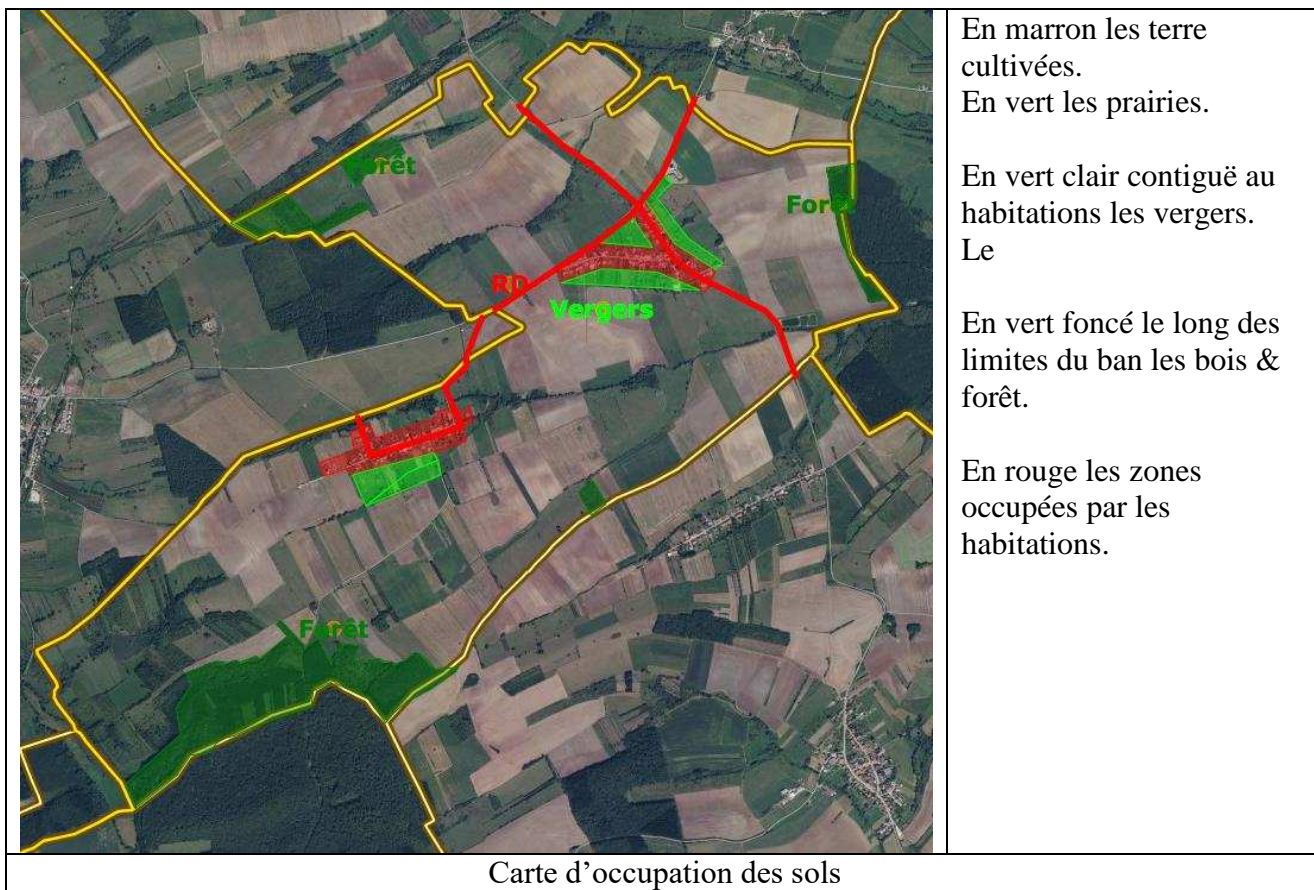
3 ha de vergers

7 ha occupés par les voie d'accès (Départementales, Voies Communales, Chemins Ruraux et d'exploitation)

631 ha occupés par l'agriculture

Les terres agricoles occupent la majeure partie du territoire.

Les vergers sont peu nombreux. Ils sont situés en périphérie de la zone habitée.



Vergers





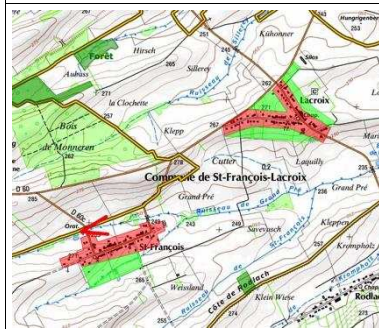
Au premier plan les prairies au Sud de LACROIX

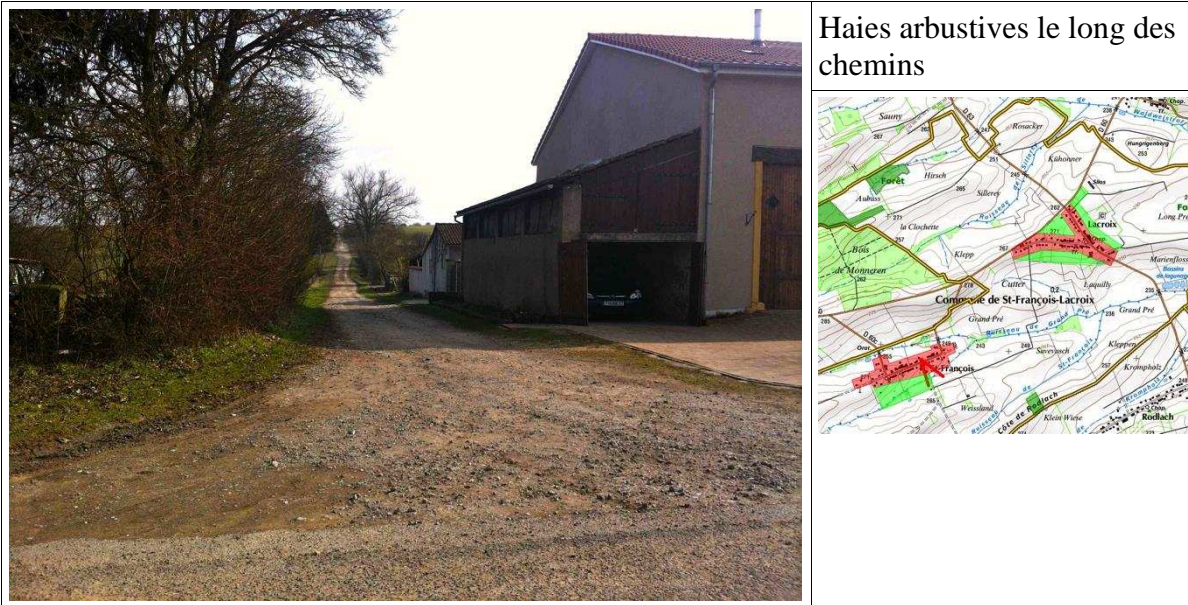


De grandes zones de culture au Sud de LACROIX



Les linéaires boisés (haies) et friches arbustives se localisent essentiellement le long des cours d'eau et le long des chemins.





Haies arbustives le long des chemins

2- Le milieu naturel

Le paysage local est partagé entre :

- les zones cultivées en hauteur.
- les ruisseaux dans les talwegs comportant des haies.
- quelques massifs forestiers en limite de ban.

La partie centrale du ban est occupée par les herbages & forêts en raison des fortes pentes. Au sein de l'aire d'étude, les biotopes apparaissant comme les plus intéressants sont :

3- Peuplements faunistiques

Les animaux les plus répandus dans cet espace agricole ou herbacé sont les petits mammifères tels que les rongeurs (mulot, souris...), les insectivores (taupes...), les petits carnivores (renard, blaireaux...) et quelques rapaces (buses, faucons...). On note plus rarement la présence de faisans et perdrix en disparition avec l'intensification de l'agriculture et le passage de quelques sangliers et chevreuils.

Une avifaune, consommatrice de petits insectes, est également présente dans ce milieu, mais aussi dans les vergers attenants au village (merle noir, pic vert, petits passereaux, mésanges, rouge-gorge, chardonneret élégant).

Les cours d'eau et petits étangs abritent des espèces plus inféodées au milieu aquatique comme le Héron cendré, la Poule d'eau, le Canard colvert.

4- Milieux naturels d'intérêts biologiques

Globalement, plusieurs milieux naturels présentent un intérêt d'ordre local et leur préservation devra être recherchée au maximum :

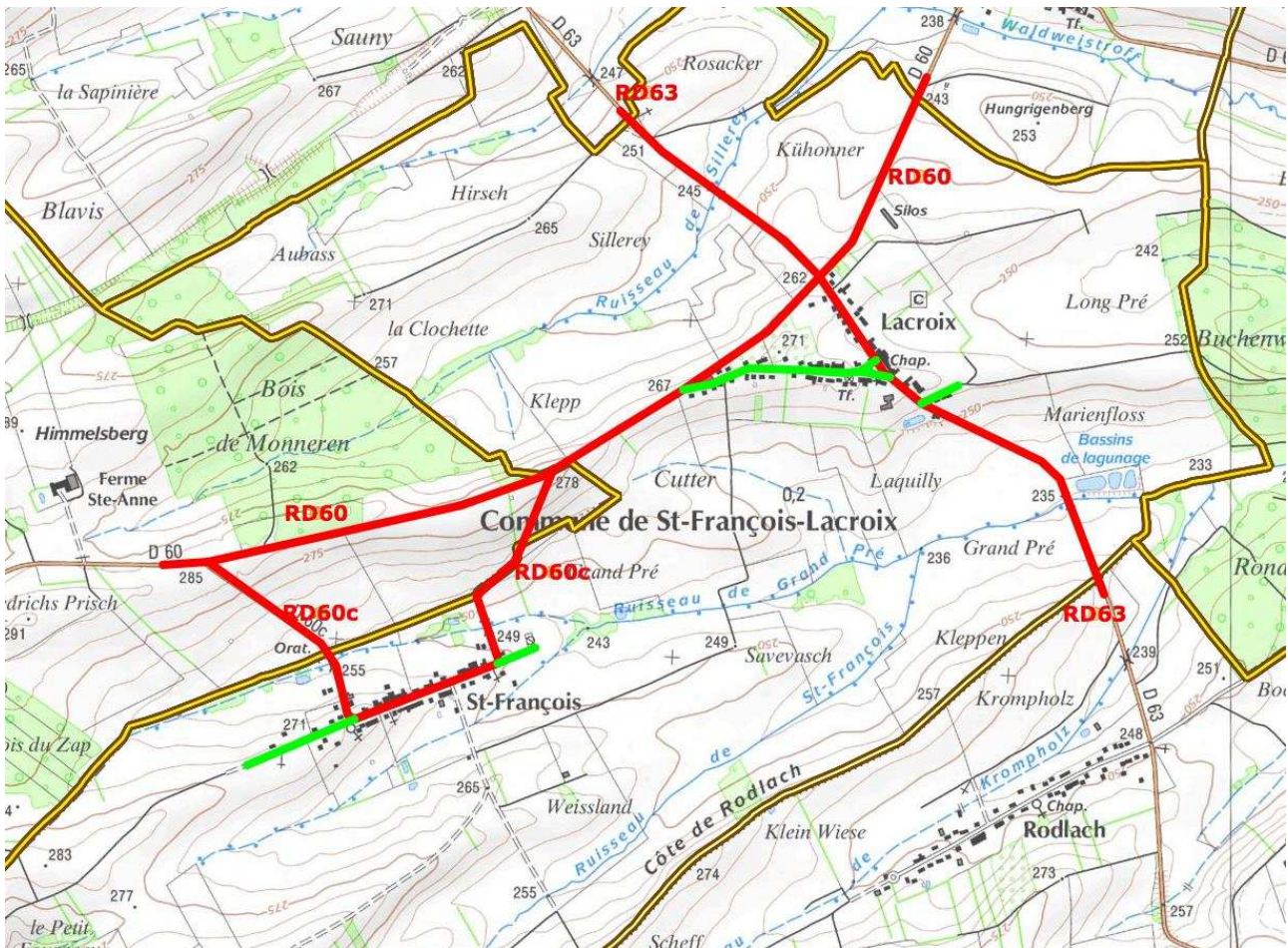
- Les herbages qui associent à la fois milieu prairial, friches herbacées et petits bosquets. Cet ensemble est ainsi très intéressant pour la reproduction, l'alimentation de la faune sauvage, mais présente également un intérêt antiérosif.

- Les autres structures boisées : bosquets, haies arbustives, friches et taillis divers rencontrés notamment sur les rives des petits cours d'eau et le long des chemins, qui présentent à la fois un intérêt floristique et faunistique, mais également antiérosif et coupe-vent.

A l'intérieur de la zone d'étude, aucune zone naturelle ne fait l'objet d'une protection particulière (Réserve, Arrêté de Protection de Biotope), et aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou Natura 2000 ne sont recensées.

REVELER le Territoire A travers ses Infrastructures

1- Le maillage des voies



2- Le réseau routier

Le réseau routier est normalement développé sur la commune de ST FRANÇOIS LACROIX.

La **Route Départementale n°63** traverse le village de LACROIX (Rue de la Forge)

La **Route Départementale n°60** traverse le ban mais reste à l'écart des villages.

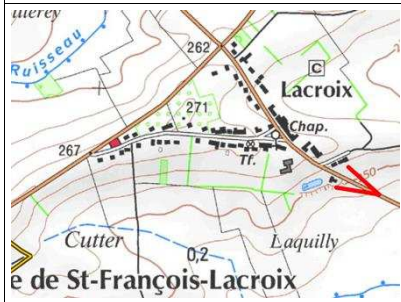
La **Route Départementale n°60c** relie le village de St FRANÇOIS à la RD60.

Les **Rues** desservant les habitations de la commune sont toutes bitumées et en bon état.

Les chemins ruraux et d'exploitation sont peu développés et praticables uniquement par les tracteurs ou les promeneurs.



Entrée Sud Est de LACROIX
RD63



Sortie Sud Est de LACROIX
RD 63

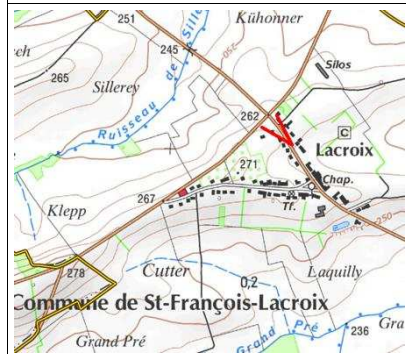


Entrée Nord de LACROIX &
carrefour RD60 / RD63

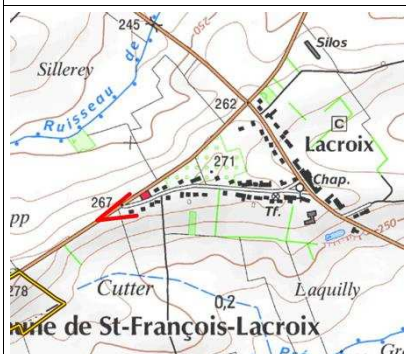




Sortie de LACROIX & carrefour RD60 / RD63



Entrée de LACROIX par la RD60

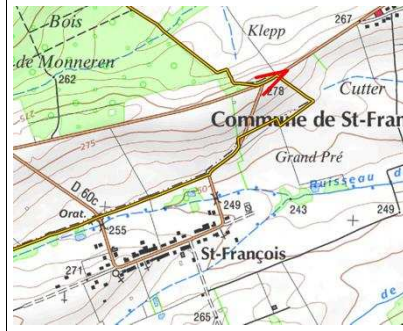


Sortie de LACROIX vers RD60





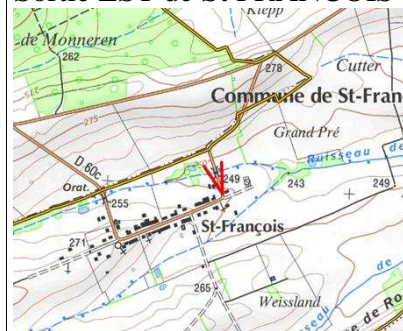
Carrefour EST des RD60 / RD60c



Entrée EST de ST FRANÇOIS (RD60c)



Sortie EST de St FRANCOIS

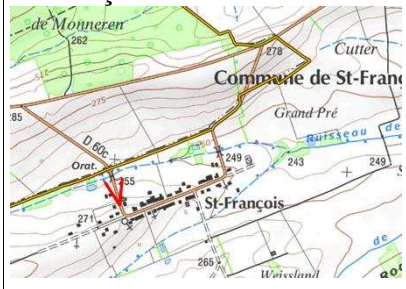




Entrée OUEST de St FRANÇOIS (RD60c)



Sortie OUEST de St FRANÇOIS

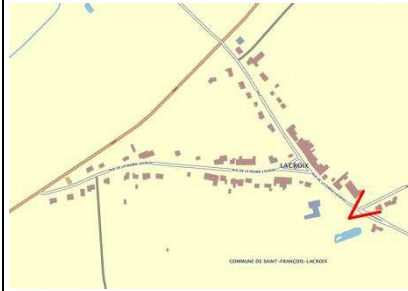


Carrefour OUEST des RD60 / RD60c





Rue de la Forêt à LACROIX



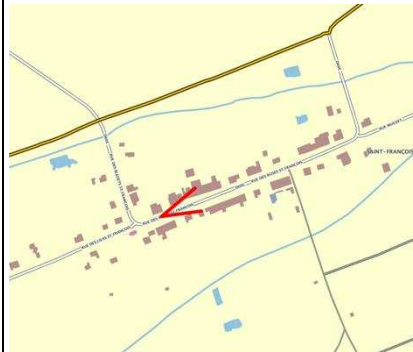
Rue de la Forge à LACROIX



Rue de la Mairie à LACROIX



Rue des Roses à St FRANÇOIS.



Rue des Bleuets à LACROIX





Rue des Lilas à LACROIX



REVELER le Territoire A travers sa Typologie

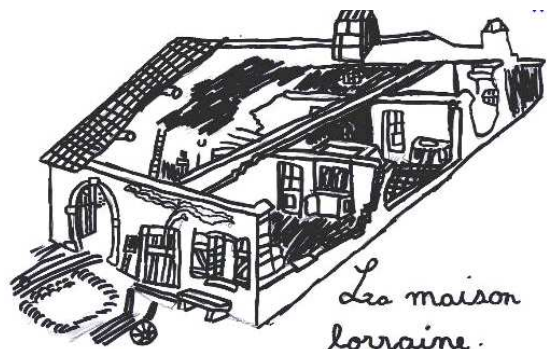
1- Un cœur de village compact et un habitat linéaire plus récent

Le village de ST FRANÇOIS LACROIX est constitué d'un tissu urbain relativement compact, de type linéaire le long des voies de communication, comme le village lorrain traditionnel.

La maison lorraine est le produit d'une stricte adaptation à des contraintes d'ordre historique: l'organisation communautaire très poussée qui prévalut dans la mise en culture des terres rejailit sur l'habitat lui-même pour lequel des règles strictes établirent la place et les limites de l'extension. Le village lorrain traditionnel est donc parfaitement articulé, donnant l'impression d'une création d'ensemble: de part et d'autre d'une rue très large (car toutes les circulations devront l'emprunter) s'alignent des maisons accolées les unes aux autres, sans décrochement de façade, un toit unique couvrant souvent plusieurs d'entre elles. La grande régularité des ouvertures, l'unité des matériaux employés, la pente égale des toitures, donne au village une homogénéité nulle part ailleurs aussi frappante.

La rue est ici plus qu'un axe de passage, c'est une partie du domaine des activités domestiques: sur un trottoir très large prennent place le petit matériel de culture, le tas de fumier, la volaille, le tas de bois, le tracteur... tout ce qui dans d'autres régions occupe les cours intérieures. Ce trottoir c'est l'usoir communal dont nulle limite ne marque une appropriation individuelle mais dont la coutume détermine pour chaque devant de ferme un droit d'usage. Le débordement sur le trottoir des attributs habituels de la ferme, donne à la rue centrale du village lorrain une allure d'incohérence, de chaos extrême comme une vaste cour commune où chacun aurait contribué à l'encombrement.

Ce paysage n'est pas né d'un caprice, d'un trait de caractère du paysan lorrain mais est le résultat d'une contrainte spécifique: l'organisation intérieure de la maison rejette inévitablement une partie des activités à l'extérieur. L'alignement des maisons le long d'une rue souvent unique interdit tout développement latéral et donne aux bâtiments un plan "en profondeur" qu'autorise la très faible pente des toits. Depuis la rue jusqu'aux jardins et aux champs à l'arrière des bâtiments sont disposés en enfilade pièces d'habitation et locaux d'exploitation répartis en trois rangs: le logement des hommes, la grange, les écuries, chaque travée disposant d'un accès sur la rue; dans le cas de maisons de petits laboureurs la grange sert de couloir unique pour le passage des gens et des bêtes. Coté habitation, ce sont généralement trois pièces qui se font suite: une chambre "devant" dont la fenêtre ouvre sur la rue, une cuisine centrale, dite chambre "aveugle" car ne possédant aucune baie, suivie d'un poêle donnant sur une cour exigüe. Un couloir traversant tout le bâtiment permet de pénétrer dans la cuisine, et de là dans les autres pièces.



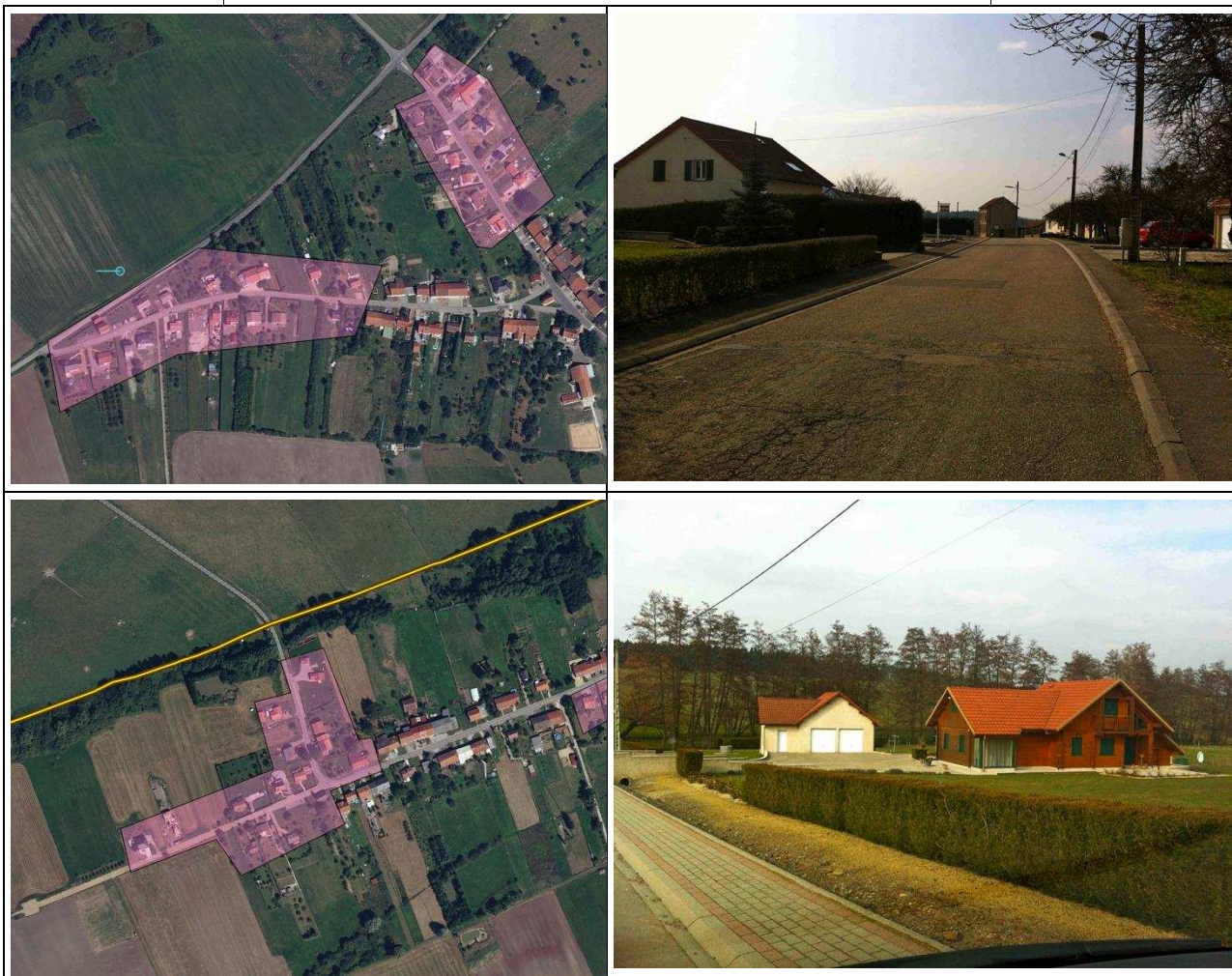
On y trouve deux types d'urbanisation :

- un habitat groupé ancien au cœur du village, près de l'Eglises / Chapelle,
- un habitat plus diffus de type pavillonnaire aux extrémités des voies.
- Le tissu urbain de ST FRANÇOIS LACROIX est donc relativement dense, particulièrement en centre village cependant il reste quelques dents creuses à combler, ainsi que quelques espaces à aménager.

Un habitat ancien au cœur des villages

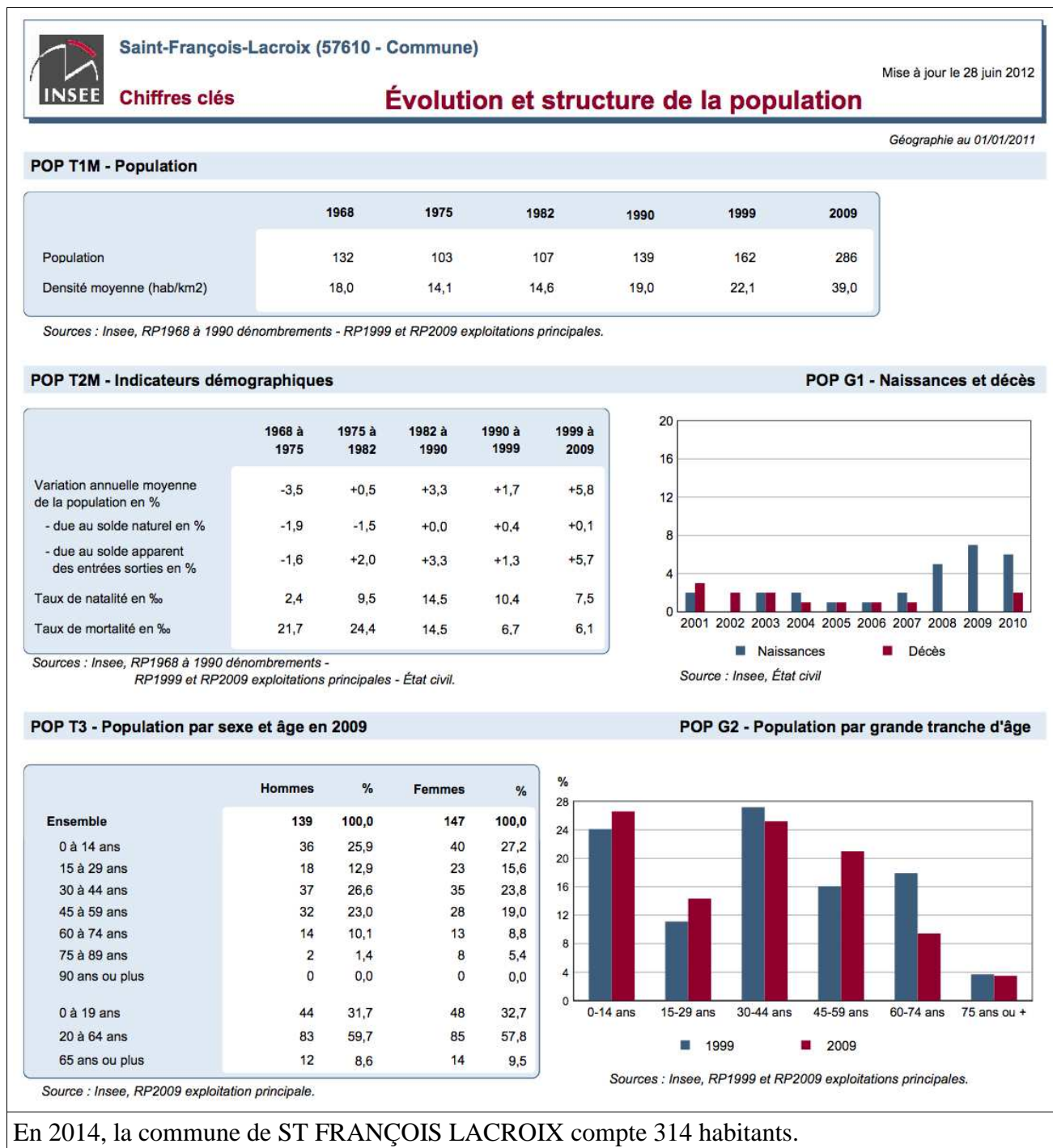


Un habitat plus récent aux extrémités



REVELER le Territoire A travers ses caractéristiques Socio-économiques

1- La population



▪ En ce qui concerne la politique urbaine, il est nécessaire de continuer à favoriser l'installation de ménages en constitution ou avec enfants.

<i>Géographie au 01/01/2011</i>		
Population	Territoire	Zone de comparaison
Population en 2009	286	1 044 898
Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2009	39,0	168,1
Superficie (en km ²)	7,3	6 216,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	5,8	0,2
<i>dont variation due au solde naturel</i> : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	0,1	0,3
<i>dont variation due au solde apparent des entrées sorties</i> : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	5,7	-0,1
Nombre de ménages en 2009	96	436 245
<i>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.</i>		
Naissances domiciliées en 2011	2	11 474
Décès domiciliés en 2011	0	8 978
<i>Source : Insee, état civil</i>		
Logement	Territoire	Zone de comparaison
Nombre total de logements en 2009	105	478 561
Part des résidences principales en 2009, en %	91,4	91,2
des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2009, en %	2,9	1,7
des logements vacants en 2009, en %	5,7	7,2
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2009, en %	91,7	59,2
<i>Source : Insee, RP2009 exploitation principale.</i>		
Revenus	Territoire	Zone de comparaison
Revenu net déclaré moyen par foyer fiscal en 2009, en euros (1)	25 020	21 975
Foyers fiscaux imposables en % de l'ensemble des foyers fiscaux en 2009 (1)	54,7	48,4
Médiane du revenu fiscal des ménages par unité de consommation en 2010, en euros (2)	18 763	18 137
<i>Sources : (1) DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques. (2) Insee - DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages.</i>		
Emploi - Chômage	Territoire	Zone de comparaison
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2009	9	376 085
<i>dont part de l'emploi salarié</i> au lieu de travail en 2009, en %	66,6	91,2
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 1999 et 2009, en %	-6,7	0,8
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2009	73,9	70,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2009	9,6	11,7
<i>Sources : Insee, RP2009 et RP1999 exploitations principales.</i>		
Nombre de demandeurs d'emploi de catégorie ABC au 31 décembre 2011 (1)	10	68 526
<i>dont demandeurs d'emploi</i> de catégorie A au 31 décembre 2011	6	48 800

Après une baisse régulière jusqu'en 2005-2006, une tendant à l'accroissement de la population tendait à se préciser. Cet apport de population c'est surtout traduit par des nouvelles constructions au coup par coup.

Depuis 2009, la tendance est à nouveau à la baisse. La municipalité a alors décidé la mise en place d'une PVR à St FRANÇOIS. Cet aménagement a permis à la commune d'atteindre en 2012 306 habitants.



2- Commerces et services :

Pas de commerce à St FRANÇOIS LACROIX.

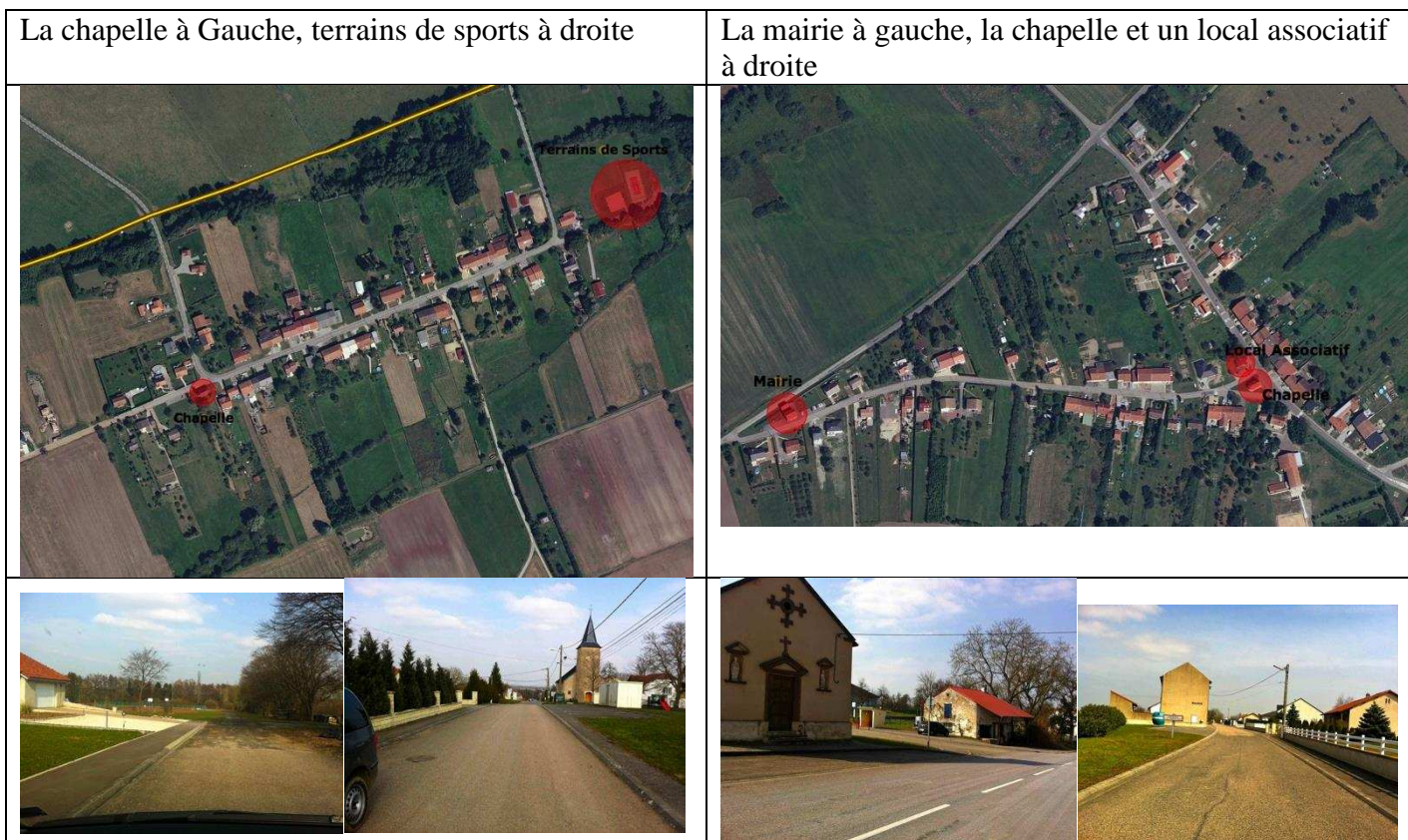
La majorité des services publics se trouvent dans la commune voisine de BOUZONVILLE.

En l'absence de commerce, un service itinérant est mis en place pour assurer l'approvisionnement en épicerie, boulangerie et boucherie.

Les activités:

Elles sont très peu développées.

La commune fait partie d'un regroupement scolaire (MONNEREN, KEMPLICH, LAUMESFELD, St FRANÇOIS LACROIX). L'école se situe à MONNEREN, et un ramassage scolaire est organisé.



3- Les exploitations agricoles:

Il n'existe pas d'exploitations agricoles sur le ban de ST FRANÇOIS LACROIX. Seul un bâtiment utilisé pour une activité céréalière (Coopérative agricole LORCA) existe. Ce bâtiment est à l'écart du village.



L'activité agricole est basée essentiellement sur la production bovine et la polyculture de céréales. Les exploitants sont situés dans les communes voisines.

La commune de ST FRANÇOIS LACROIX reste donc essentiellement rurale: on trouve encore les empreintes des anciennes fermes et l'usoir est également un témoin signifiant de l'importance qu'a eu l'exploitation agricole, bien qu'il n'y ait plus d'exploitant sur le ban.

La commune demeure malgré tout attractive grâce la proximité de l'Allemagne (MERZIG, DILLINGEN, SAARLOUIS) ainsi que du LUXEMBOURG.

4- Annexes sanitaires

-Rivières – police de l'eau :

La commune de ST FRANÇOIS LACROIX, en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale Territoriale (D.D.T).

-Protection des ressources d'alimentation en eau potable :

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable.

-Incendie :

Réglementation

La carte communale est assujettie aux dispositions générales: - du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle), - de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs pompiers communaux, - de la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 relative à la défense contre l'incendie.

La défense contre l'incendie de la commune de ST FRANÇOIS LACROIX est composée de bouches incendie ainsi qu'une réserve d'eau à St FRANÇOIS.

-Eau potable :

Le village est alimenté en eau potable à partir du réseau d'adduction du syndicat des eaux de BOUZONVILLE. Le captage en nappe se situe à TETERCHEN et DALEM. La consommation journalière de la commune de ST FRANÇOIS LACROIX est d'environ 37 m3.

La qualité de l'eau est bonne.

Aucun puits particulier n'est utilisé pour l'alimentation humaine.

-Assainissement (voir plan en annexe) :

La commune fait partie du syndicat d'assainissement du REMELBACH.

Cependant le village de LACROIX est raccordé à une lagune appartenant au S.I.A. de BOUZONVILLE pour le traitement des eaux usées de l'annexe de RODLACH (BIBCHE).

Il convient de rappeler qu'en l'absence de réseau d'assainissement public, relié à une station d'épuration collective, les particuliers doivent recourir à l'assainissement non collectif pour collecter, traiter et évacuer les effluents domestiques en provenance de leur habitation, et ce, conformément aux exigences de l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR: ENVE9650184A fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

En outre et conformément aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités locales, le contrôle technique de ce dispositif devra être exercé par la commune ou un prestataire de service, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 NOR : ENVE9650185A

L'ensemble est géré par le Syndicat d'Assainissement du REMELBACH.

-Cimetière : St FRANÇOIS fait parti de la paroisse de MONNEREN (Cimetière compris)
LACROIX fait parti de la paroisse de LAUMESFELD (Cimetière compris).

-Déchets ménagers :

Dans le cadre de la gestion de Communauté de Commune du Bouzonvillois, leur collecte est assurée une fois par semaine.

Les déchets dits « encombrants » sont déposables à la déchèterie de BOUZONVILLE.

Il n'existe pas sur la commune de décharges sauvages.

2^{ème} **PARTIE -** LES PREVISIONS *DE*
DEVELOPPEMENT

Les prévisions

Le village de ST FRANÇOIS LACROIX a connu un faible développement au cours de ses dernières années : 6 Permis de Construire en 2010, 4 PC en 2011, 6 PC en 2012.

Recensement des dents creuses à l'intérieur du village



Il existe 25+22 possibilités de construction à l'intérieur du village **(en rouge sur le plan ci dessus)**. Mais ces possibilités sont dépendantes des propriétaires.

Par contre il n'existe que très peu de possibilité de rénovation de bâtiments anciens **(en bleu sur le plan ci dessus)**.

L'hypothèse retenue est que 1/3 des terrains en dent creuse pourrait être utilisé pour des nouvelles constructions dans les 10 ans. Ce qui représente **15 nouveaux logements sur 10 ans**.

Ce potentiel est le seul résultat de la densification à l'intérieur du périmètre déjà urbanisé.

Pour assurer une dynamique et préserver un attrait, la commune de ST FRANÇOIS LACROIX se donne pour objectif d'assurer un développement harmonieux en correspondance avec une demande réelle des habitants car l'espace de la commune offre des possibilités multiples d'aménagement telles la réalisation de pavillons ou la rénovation d'habitations anciennes.

Elle est également consciente de la nécessité de rénover ou de transformer l'existant pour une meilleure harmonisation du tissu urbain.

Ainsi le développement de la commune s'établira dans une perspective qui veillera à maintenir une cohérence «gravitaire» et évitera les extensions désordonnées du village qui peuvent altérer la cohérence globale.

Afin d'afficher une image dynamique du village, respectueux de son environnement paysager et architectural, le projet veillera à préserver les paysages et les terres agricoles qui ceinturent le village.

Tous ces projets contribueront au bien-être des habitants de ST FRANÇOIS LACROIX, en fait, ils émaneront d'une volonté d'assurer un aménagement et un développement durables.

**3^{ème} PARTIE - LES DISPOSITIONS
RETENUES**

Organisation du village et enjeux.

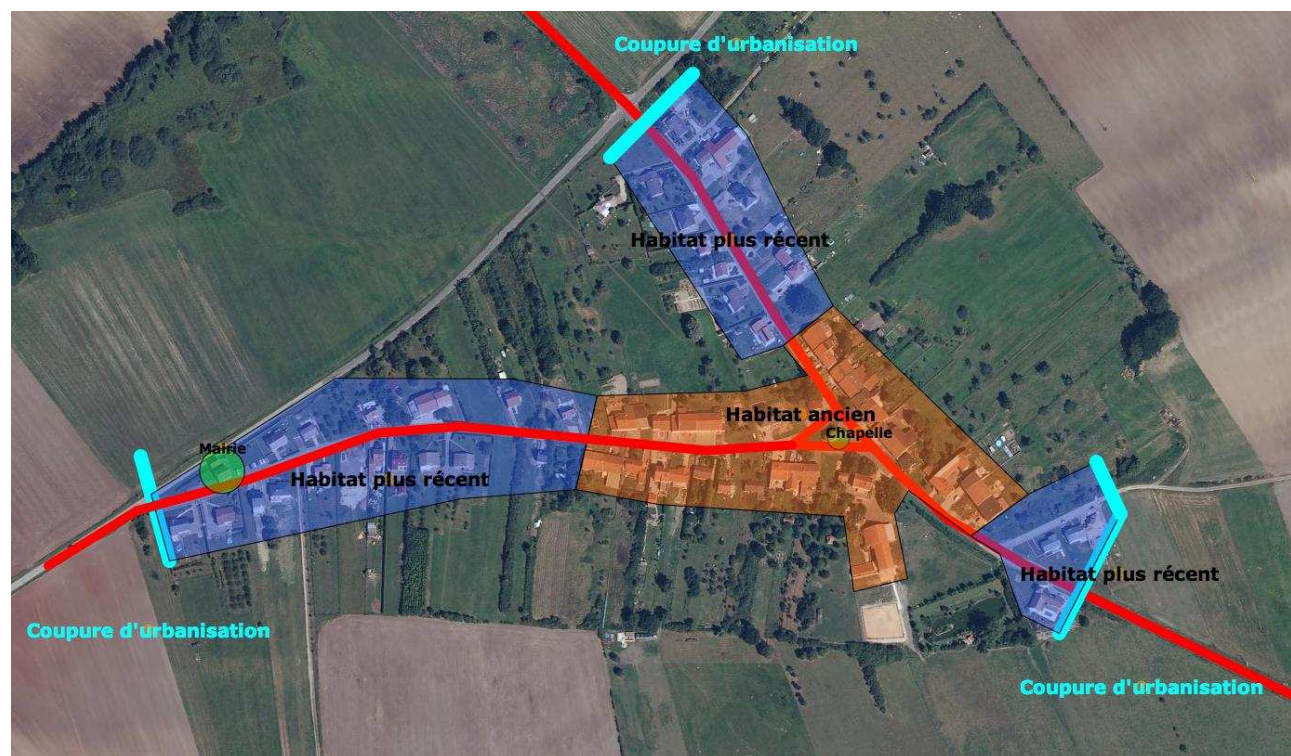
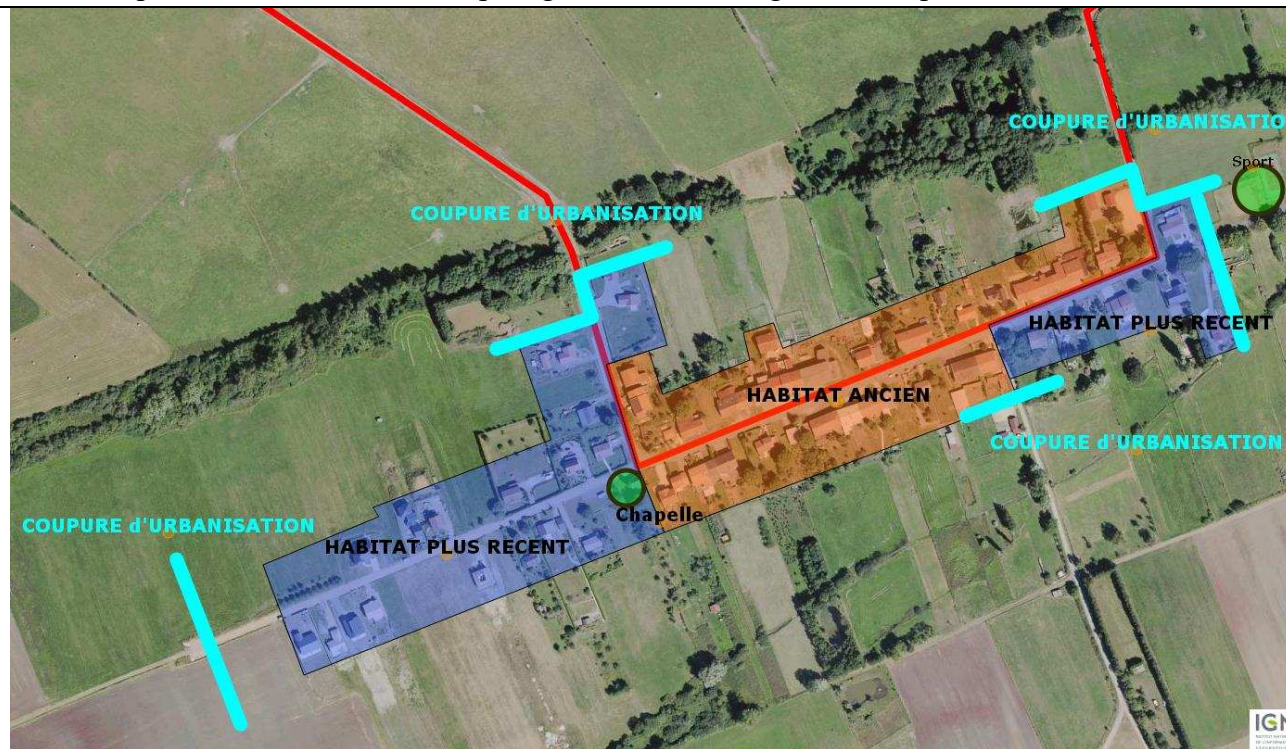
La partie centrale (**EN MARRON**) représente l'habitat principalement ancien – tissu dense.

Les extrémités (**EN BLEU**) représentent les extensions urbaines plus récentes – tissu urbain lâche.

Les équipements communaux (**EN VERT**) sont à relier et mettre en valeur.

Les principaux axes de communication (**EN ROUGE**).

La municipalité désire conserver l'aspect gravitaire du village : des coupure d'urbanisation (**EN BLEU**)



Les contraintes du milieu:

La zone urbanisable a été définie en tenant compte des différentes contraintes et leur éventuelle conséquence sur le projet:

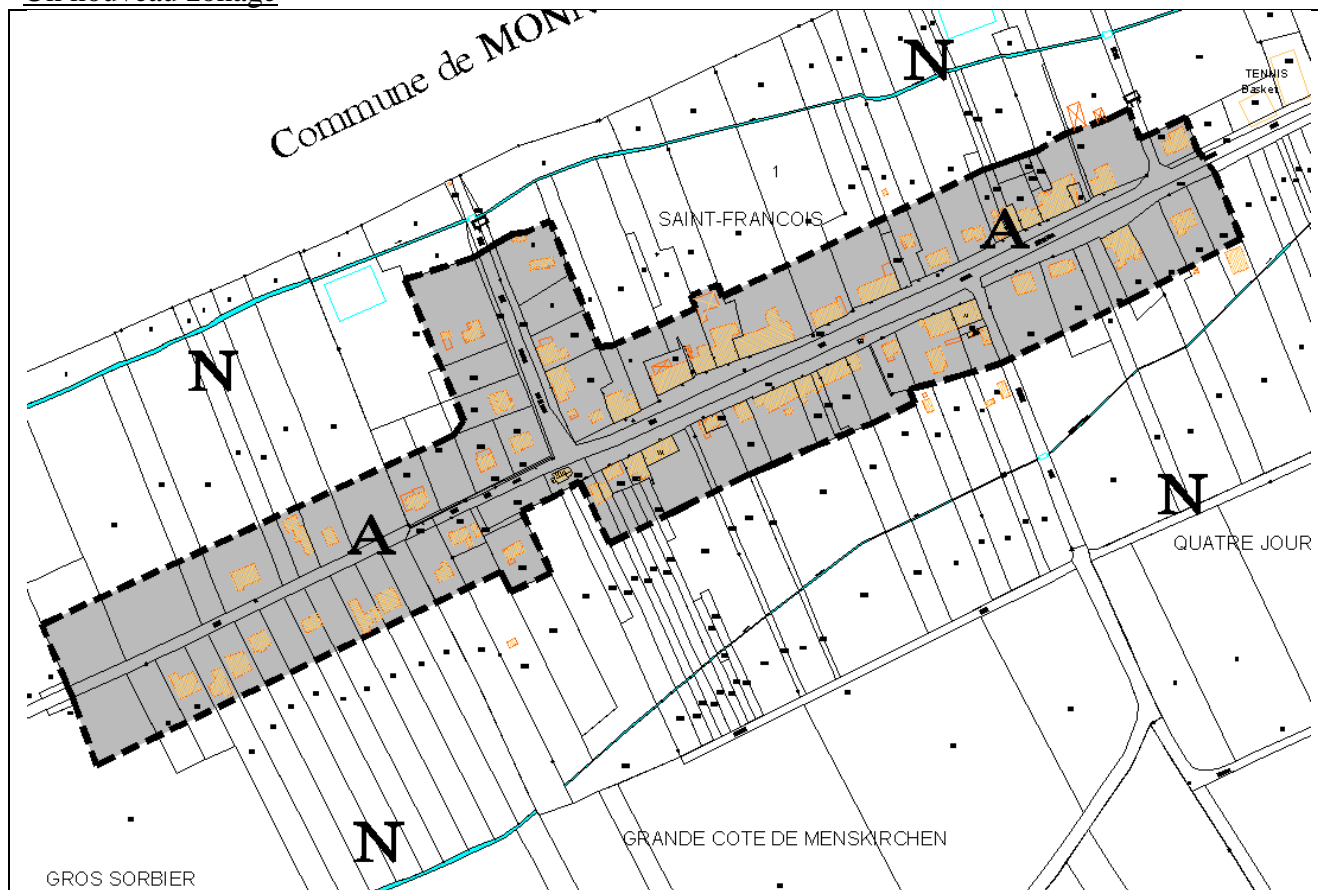
- une distance de 6 mètres non constructible doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau (servitude de passage nécessaire à l'entretien).
- Interdiction des accès individuels nouveaux hors agglomération sur Route Départementale.

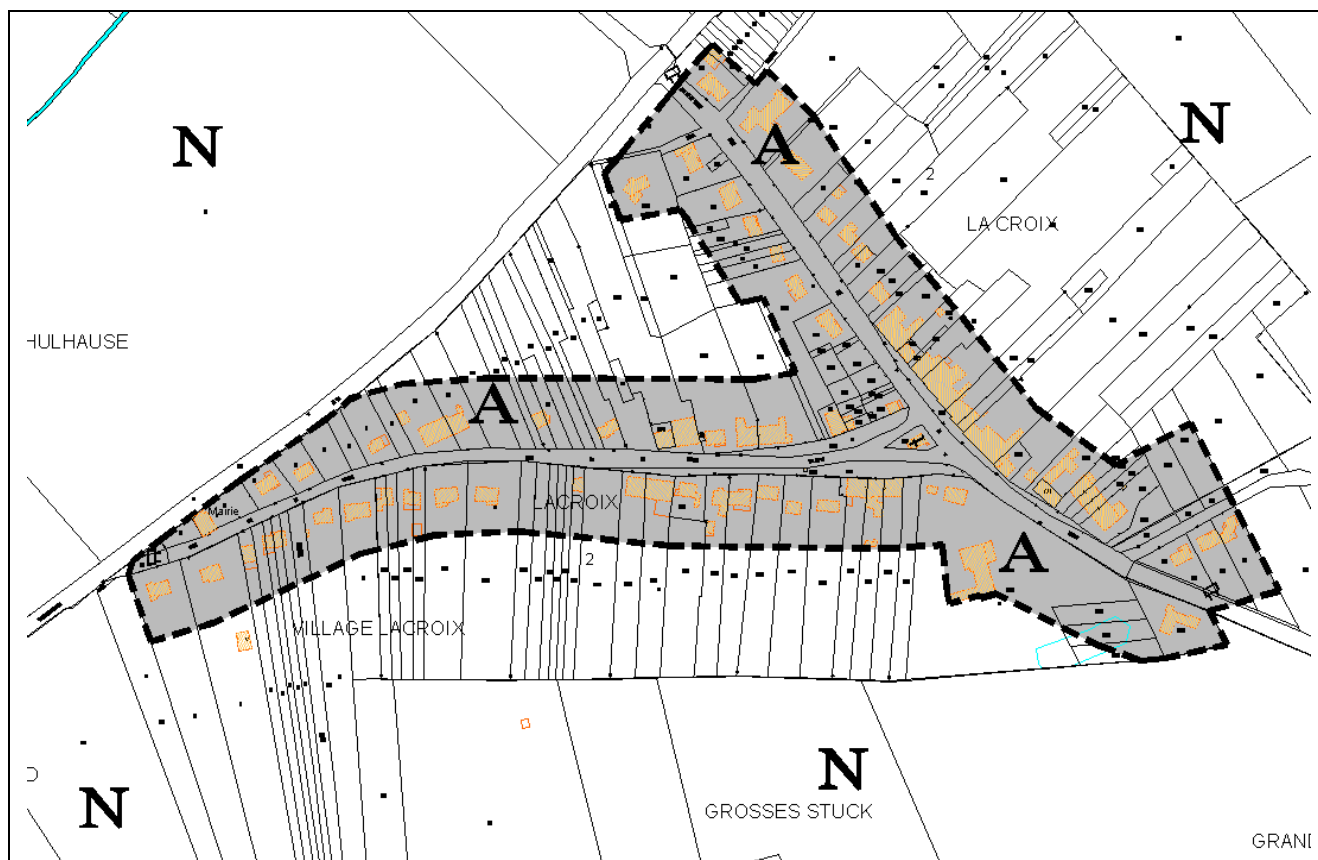
Dispositions Générales :

La municipalité a fait le choix d'une profondeur constructible de 50m à partir des voies de communication pour laisser aux administrés la possibilité de construire des abris de jardin, voire une piscine à l'arrière de leur terrain car la quasi totalité des maisons sont construites sur des parcelles ayant 100 voir 200m de profondeur. En effet, une bonne utilisation de ces grandes surfaces (vergers, petits élevage, chevaux) réclame la possibilité de construction de bâtiments de stockage,.....

Le danger de voir se construire des maisons en 2^{ème} ligne ne semble pas pertinent à la municipalité car il n'en existe aucune sur la commune.

Un nouveau zonage





Ces secteurs représentent 11,4 ha pour St FRANCOIS et 12,5 ha pour LACROIX

PRINCIPE D'EQUILIBRE

Le projet respecte l'équilibre entre le développement de l'espace rural, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages tout en respectant les objectifs du développement durable.

En effet, la carte communale prévoit une part suffisamment de secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière d'habitat et d'autre part elle préserve l'ensemble des espaces naturels dans la mesure où ils sont tous classés dans le secteur inconstructible. Le secteur constructible ne représente que 3,8% du territoire communal.

PRINCIPE DE DIVERSITE ET DE MIXITE

La carte communale ne disposant pas de règlement, elle ne peut apporter aucune restriction au principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité social. Les secteurs constructibles peuvent recevoir pratiquement tout type d'opération (logement social ou non, commerce, artisanat, etc.)

PRINCIPE D'UTILISATION ECONOMOME ET EQUILIBREE DES ESPACES

Le projet veille à utiliser le sol de façon économe et à maîtriser l'expansion urbaine. Aucune zone d'extension n'est prévue dans ce projet.

Superficie des zones projetées

La zone A (réservée à l'habitat) aura la superficie suivante :

ZONES	HECTARES
St FRANÇOIS. A (Urbanisable)	11,4 ha
LACROIX A (urbanisable)	12,5 ha
N (Non Constructible)	709,1 ha
TOTAL	733,0 ha

4^{ème} PARTIE - LA MISE EN OEUVRE

**DU PROJET
COMMUNAL**

ET

*SON INCIDENCE SUR
L'ENVIRONNEMENT*

Environnement naturel et paysager

LES EAUX SUPERFICIELLES

Incidences :

L'incidence de l'urbanisation sur les eaux superficielles sera négligeable. Le rythme de croissance du parc immobilier est faible.

Dispositions :

Néant

SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Incidences :

Le secteur constructible et ses abords ne sont touchés par aucun périmètre de protection de captage.

LES TYPES DE MILIEUX

Incidences :

Le projet n'a aucune incidence sur les espaces forestiers qui se trouvent en limite du ban.

Dispositions :

L'ensemble de l'espace forestier est classé en secteur inconstructible de la carte communale. De plus, le secteur constructible touche de façon limitée l'espace agricole, sur des parties proches du village et de faibles superficies.

LA FAUNE ET LA FLORE

Incidences :

Le secteur constructible concerne des espaces proches des zones actuellement urbanisées, et peu intéressant du point de vue de la faune et de la flore, par conséquent les incidences du projet dans ce domaine seront très réduites.

Dispositions :

Les zones naturelles intéressantes au niveau de la faune et de la flore sont situées aux abords éloignés du village et sont classées en secteur inconstructible.

LES PAYSAGES

Incidences :

Le projet n'aura pratiquement pas d'incidence sur les grandes unités paysagères, dans la mesure où l'occupation du sol sera peu modifiée.

Par contre, localement, le projet induira quelques incidences sur les paysages naturels et urbains, à savoir :

- réduction des vergers.
- étalement urbain.

Dispositions :

En dehors de la limitation de l'étendue du secteur constructible, "l'outil" carte communale offre peu de moyens pour limiter les incidences sur le paysage (pas de règlement).

LE PATRIMOINE BÂTI

Incidences :

La construction sera gérée par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U), dont les règles sont très permissives. Ces incidences seront toutefois assez faibles.

Dispositions :

La carte communale n'a pas les moyens «réglementaires» pour prescrire des dispositions relatives à l'implantation ou à la forme du bâti à cause de l'absence de règlement.

Cependant en Alsace-Moselle, la loi locale du 7 novembre 1910 autorise le maire à édicter un règlement municipal de construction. Ce texte permet au maire de gouverner par arrêtés en matière d'urbanisme dans l'intérêt de la sécurité, de l'hygiène et le de l'esthétique locale.

MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

La commune s'est dotée d'un document d'urbanisme afin de pouvoir planifier et avoir une certaine maîtrise du développement de la commune. Pour se faire, elle détient plusieurs outils pour mener à bien ses objectifs :

Le DROIT DE PREEMPTION:

La commune, après approbation de la Carte Communale, a le droit de préempter des terrains sur des secteurs préalablement bien définis du ban communal. Elle peut ainsi procéder à des acquisitions foncières pour réaliser un projet, en devenant prioritaire dans le rachat de terrains ou maisons. Il faut cependant que le Conseil Municipal ait instauré le droit de préemption et qu'il y ait un projet motivé.

La PVR (participation à la voirie et réseaux):

Elle permet de faire participer financièrement les propriétaires de parcelles non bâti aux frais de viabilisation de terrains et d'alléger ainsi la facture de la commune.

La TAXE D'AMENAGEMENT (entrée en vigueur au 1er mars 2012)

Un projet de construction, d'agrandissement ou de rénovation peut, selon sa nature générer une taxe d'aménagement (TA) à acquitter, en application des articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La TA comprend:

- une "part communale", finançant les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation.
Chaque année, le conseil municipal peut déterminer des exonérations facultatives et fixer un "taux" variant de 1 à 5 % (taux pouvant être porté dans certains secteurs jusqu'à 20%).
- une "part départementale" finançant, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Plus d'informations sur:

<http://www.territoires.gouv.fr/fiscalite-de-l-amenagement-et-de-l-urbanisme>

5^{ème} **PARTIE - LES ANNEXES**

- Plan schématique du réseau d'assainissement (Eaux usées- eaux pluviales)
- Plan schématique du réseau d'Adduction d'Eau Potable
- Trame Verte et Bleue
- Avis de la Chambre d'Agriculture
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.)

Non compris dans la reliure

- Tableau des Servitudes
- Plan des Servitudes (1/5000)



Commune de St FRANCOIS LACROIX CARTRE COMMUNALE

le 23 mars 2015



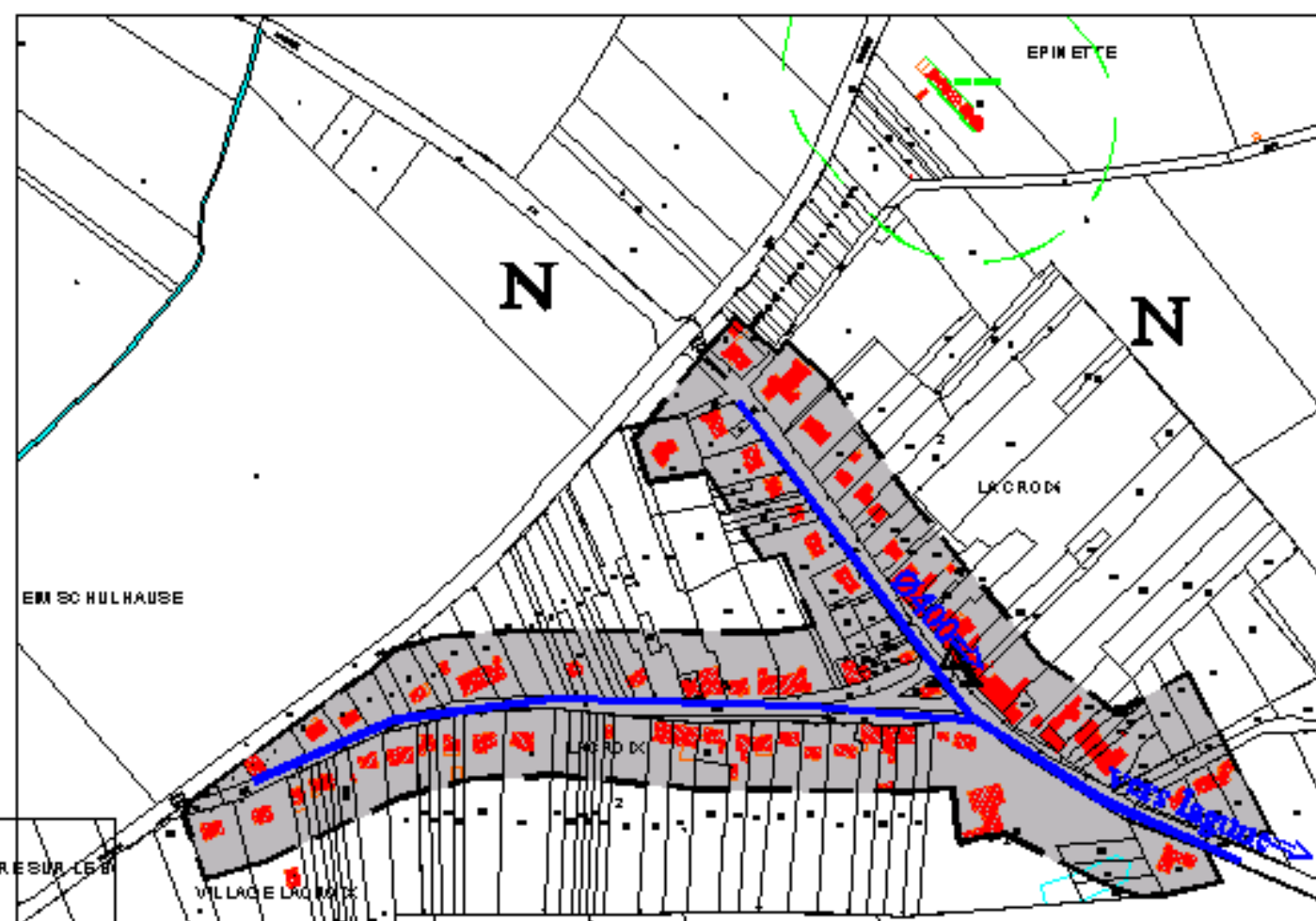
PLAN ASSAINISSEMENT

Echelle 1/5000 (A3)



HERVE HELSTROFFER, Géomètre Expert
7, rue du Chanoine Limbourg 57220 BOULAY

Tél: 03 87 57 41 41 - Fax: 03 87 79 29 61 - E MAIL: herve.helstroffer@wanadoo.fr
Site Web: www.helstroffer.fr





Commune de St FRANÇOIS LACROIX CARTE COMMUNALE

le 23 mars 2015



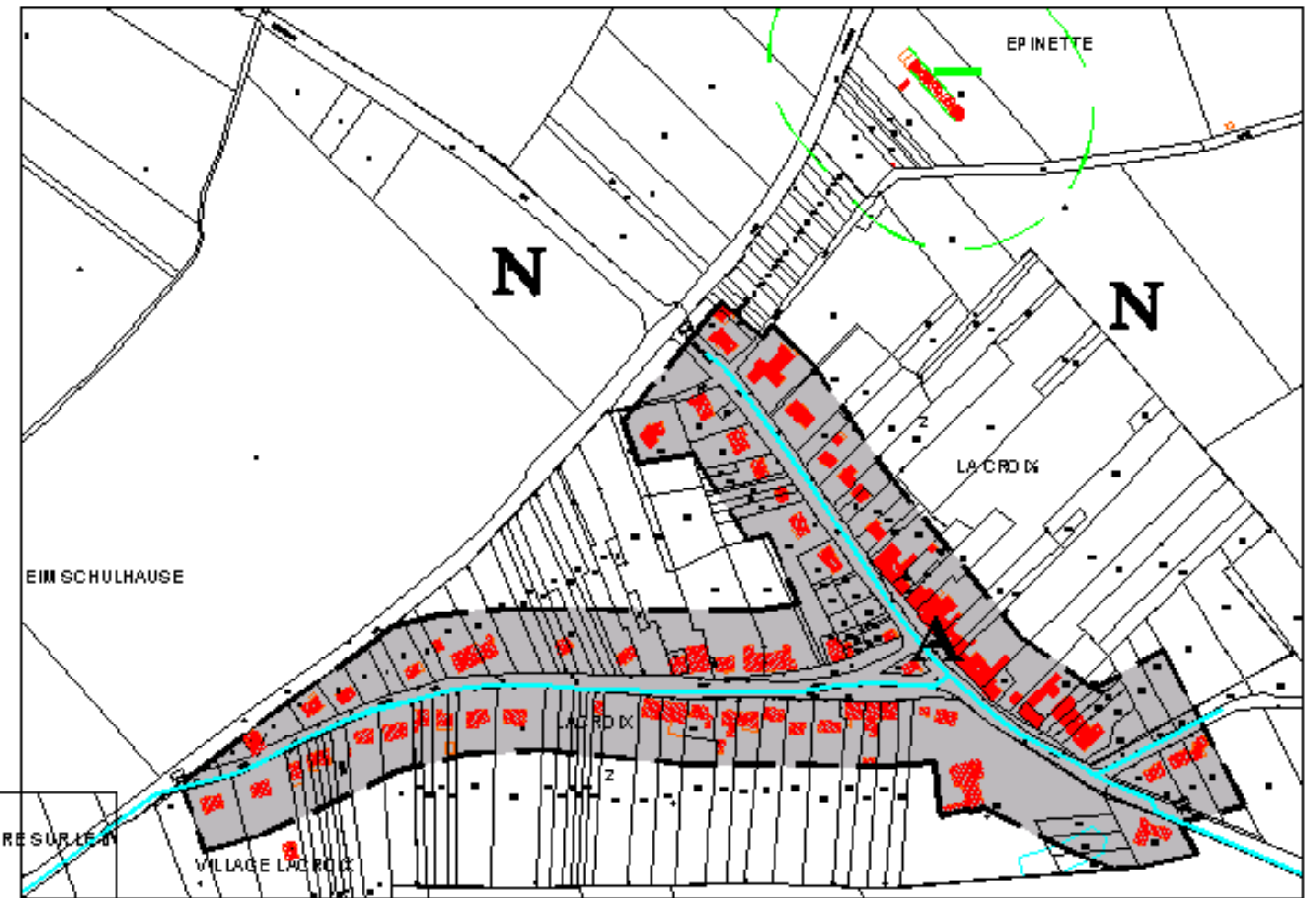
PLAN D'EAU POTABLE

Echelle 1/5000 (A3)



ORDRE DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

HERVE HELSTROFFER, Géomètre Expert
7, rue du Chanoine Limbourg 57220 BOULAY
Tél: 03 87 57 41 41 - Fax: 03 87 79 29 61 - E MAIL: herve.helstroffer@wanadoo.fr
Site Web: www.helstroffer.fr



Juridique-Territoires

Nos Réf. : 110.09/2015
Objet : Elaboration Carte Communale
Commune : SAINT FRANCOIS LACROIX
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Maitoux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 44 12 30
Fax : 03 87 50 26 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Communauté de Communes Du Bouzonvillois
3 Bis Rue de France
BP 90019
57320 BOUZONVILLE

A l'attention de Monsieur Alphonse MASSON

Metz, le 22 juin 2015

Monsieur le Président,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par la commune de SAINT-FRANCOIS-LACROIX pour procéder à la mise en place de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet, construit en concertation avec mes services, est économe en terrains agricoles. Le développement de la commune nous semble maîtrisé, ce qui est une garantie de stabilité pour l'outil agricole, toujours sollicité pour de nouvelles zones d'habitat.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

LE PRÉSIDENT



Antoine HENRION



PRÉFET DE LA MOSELLE

REÇU LE

23 JUIL. 2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BOUZONVILLOIS

Metz, 09 juillet 2015

Direction Départementale
des Territoires
Secrétariat de la Commission
Départementale de la Consommation des
Espaces Agricoles

Affaire suivie par : Jeanne CAMPADIEU
Courriel : ddt-cdcea@moselle.gouv.fr
Tél : 03 87 34 33 94
ou 03 87 86 17 68


Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale de SAINT FRANCOIS LACROIX, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), par courrier reçu le 15/06/2015.

Lors de sa réunion du 09/07/2015, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis FAVORABLE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Préfet,
le chef du service
Aménagement Biodiversité Eau


Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (Thierry KAUFFER)
Sous-préfecture de FORBACH/BOULAY MOSELLE

Monsieur le Maire
de ST FRANCOIS LACROIX
36, rue de la Mairie
57320 SAINT FRANCOIS LACROIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BOUZONVILLOIS
3, rue de France
57320 BOUZONVILLE